



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°2

ANNEE 2021

CADRE DE CLASSEMENT

I – SERVICES ADMINISTRATIFS

- A - Finances*
- B - Juridique*
- C - Ressources humaines*
- D - Systèmes d'information*
- E - Habitat et solidarités*
- F – Développement économique*

II - SERVICES TECHNIQUES

- A – Aménagement et Transition écologique*
- B – Cycle de l'eau*
- C – Logistique et Équipements*
- D - Prévention et gestion des déchets*
- E – Infrastructures et mobilité*

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°02 du 27 mars 2021
= DL n° 44 à n°84

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

Hors cadre : 00 Compte rendu des décisions du Président.....	5
00.....	5
0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°109 du 30 juillet 2020 pour la période du 23 janvier au 26 février 2021.....	5
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	6
A - Finances.....	6
44 - Budget principal - créations d'autorisations de programme /crédits de paiement.....	6
45 - Budget principal - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.....	7
46 - Budget annexe eau - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.....	8
47 - Budget annexe assainissement - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.....	10
48 - Budget annexe ports - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.....	11
49 - Révision et uniformisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).....	12
50 - Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations : Détermination du produit de la taxe GEMAPI attendu par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2021.....	16
51 - Vote des taux des taxes directes locales: cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties(TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFNB), et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021.....	17
52 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - fixation des tarifs de la part variable communautaire.....	19
53 - Budget primitif 2021 : budget principal.....	21
54 - Budget primitif 2021 : budget annexe assainissement.....	28
55 - Budget primitif 2021 : budget annexe eau.....	30
56 - Budget primitif 2021 : budget annexe ports.....	32
57 - Budget primitif 2021 : budget annexe transport.....	34
58 - Budget primitif 2021 : budget annexe photovoltaïque.....	36
E - Habitat et solidarités.....	38
59 - Convention relative au financement de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois pour l'année 2021.....	38
60 - Convention avec l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi pour le financement du dispositif "PLIE Béziers Méditerranée" pour l'année 2021.....	39
61 - Validation de la programmation 2021 du contrat de ville.....	40
62 - Projet de programme local de l'habitat (2021-2026).....	41
63 - Règlement pour la validation des opérations et l'attribution des aides financières en faveur de la production de logement locatif sociaux.....	44
64 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée pour l'opération La Rose des Vents pour le prêt d'un montant total de 1 789 227 euros : financement de l'opération de construction de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI), située ZAC Les Combes à Lieuran-lès-Béziers.....	46
F - Développement économique.....	47
65 - Convention d'agrément du restaurant universitaire de Béziers - Avenant N°3 - Autorisation de signature.....	47
66 - Attribution d'une subvention à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois - Reconduction - Autorisation.....	48
II - SERVICES TECHNIQUES.....	49
A - Aménagement et transition écologique.....	49
67 - FAEC Alignan-du-vent : validation du plan de financement définitif du projet d'aménagement du centre village (rues de la Font Neuve, des quatre vents et des aires, plan de la croix, rue de la rotonde, rue de la brèche et rue de la brèche basse).....	49
68 - Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Convention opérationnelle quadripartite entre la Commune de Servian, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'État et l'Etablissement Public Foncier LR - Autorisation de signature.....	51
B - Cycle de l'eau.....	52
69 - Service public d'eau potable - approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.....	52
70 - Usages et occupations du Domaine Public Fluvial de l'Orb transféré à la communauté d'agglomération : adoption d'une grille tarifaire.....	53
71 - Appui technique et financier sous la forme d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à ses communes membres dans le cas de travaux de confortement ou de protection des berges de cours d'eau.....	55
C - Logistique et équipements.....	56
72 - Cessions gratuites, vente de documents déclassés de La médiathèque André Malraux - Autorisation.....	56
73 - Convention de gestion relative au Conservatoire de Sauvian - Résiliation.....	58
D - Prévention et gestion des déchets.....	59

74 - Présentation du rapport de mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.....	59
75 - Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E).....	60
76 - Conventions relatives à la reprise des lampes usagées - Autorisation de signature.....	62
77 - Augmentation des performances de tri du verre dans le cadre du dispositif CLIIINK.....	63
78 - Dossier d'appel à candidatures auprès de CITEO pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages.....	65
E - Infrastructures et mobilités.....	66
79 - Déclaration d'intérêt communautaire pour la construction et la gestion d'un équipement culturel.....	66
80 - Théâtre des variétés - lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre - fixation indemnisation des personnalités qualifiées membres du jury de concours.....	68
81 - Activités du GIHP LR au bénéfice de ses membres - Attribution de la subvention 2021.....	70
82 - Candidature de l'Agglomération à l'Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.....	71
83 - Construction de la piscine sud - Compte rendu financier annuel à la collectivité de l'année 2020 - Approbation.....	73
84 - Rénovation des ports Béziers Méditerranée - Compte rendu financier annuel à la collectivité de l'année 2020 - Approbation.....	74

HORS CADRE : 00 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

00

0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°109 du 30 juillet 2020 pour la période du 23 janvier au 26 février 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaients Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAULT à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Najih ALAMI, Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, en application de la délégation de principe

accordée par la délibération n°109 du 30 juillet 2020 pour la période du 23 janvier au 26 février 2021, et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	9
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

44 - Budget principal - créations d'autorisations de programme /crédits de paiement.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Perrine PELAEZ, Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 2311-3 et R,2311-9,

VU les statuts de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il est proposé de créer les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :

- AP n°38 Fonds de soutien aux communes (opération 2101)
- AP n°40 Voirie pénétrante entrée Ouest (opération 2102)
- AP n°41 Ilôt Port Notre Dame (opération 2103)
- AP n°42 Fonseranes Acropole Cheminement Doux (opération 2104)
- AP n°43 Pôle Art Scène Spectacle (opération 2109)

Pour rappel, les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé

à leur annulation, et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2021, il convient de créer les autorisations de programme/crédits de paiement telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver les créations des autorisations de programme/Crédits de paiement présentées dans le tableau annexé,
- d'approuver les calendriers des crédits de paiement synthétisés dans le tableau annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements 2021.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	9
Absent :	2
Suffrages exprimés :	41
Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	12 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

45 - Budget principal - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etaient absents :

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires
Perrine PELAEZ, Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 2311-3 et R,2311-9,
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,
Vu les délibérations antérieures,

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,
Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2020 et d'apporter les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme s'il y a lieu,

Par délibération n°28 du 27 février 2020 pour l'intégralité des autorisations de programme puis spécifiquement par délibération n°297 pour l'AP31 « Secteur sud », n°298 pour l'AP37 « Construction de tunnels de compostage » et n°299 pour l'AP35 « Reconversion du site de traitement du SITOM du littoral » du 07 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a modifié le montant de certaines autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) et la répartition des crédits de paiements comme présentée dans l'annexe 1,

Au vu des crédits réalisés en 2020 et des prévisions de réalisation pour l'année 2021, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme présenté dans l'annexe 2,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver les modifications portant sur les autorisations de programme (annexe 2),
- d'approuver la répartition des crédits de paiement synthétisés dans l'annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	9
Absent :	2
Suffrages exprimés :	41
Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	12 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

46 - Budget annexe eau - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 2311-3 et R,2311-9,
VU les statuts de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,
VU les délibérations antérieures,

CONSIDÉRANT que chaque année, obligation est faite de réaliser le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de constater la réalisation 2020 et d'apporter les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme s'il y a lieu,

Par délibérations n°303 pour l'AP5 « Travaux sur réseaux AEP » et n°304 pour l'AP6 « Ouvrages et ressources » du 07 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a modifié la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme comme présentée dans l'annexe 1,

Au vu des crédits réalisés en 2020 et des prévisions de réalisation pour l'année 2021, il convient d'ajuster les autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement comme présenté dans l'annexe 2.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver les modifications portant sur les autorisations de programme (annexe 2),
- d'approuver la répartition des crédits de paiement synthétisés dans l'annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

47 - Budget annexe assainissement - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 2311-3 et R,2311-9,
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,
Vu les délibérations antérieures,

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2020 et d'apporter les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme s'il y a lieu,

Par délibérations n°300 pour l'AP2 « Réalisation Step », n°301 pour l'AP3 « Travaux sur réseaux » et n°302 pour l'AP4 « Réalisation ouvrages » du 07 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a modifié la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme comme présentée dans l'annexe 1,

Au vu des crédits réalisés en 2020 et des prévisions de réalisation pour l'année 2021, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme présenté dans l'annexe 2,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver les modifications portant sur les autorisations de programme (annexe 2),
- d'approuver la répartition des crédits de paiement synthétisés dans l'annexe 2,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à liquider et mandater les dépenses à

hauteur des crédits de paiement 2021.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

48 - Budget annexe ports - délibération annuelle des autorisations de programme/crédits de paiement.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L. 2311-3 et R,2311-9,
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,
Vu la délibération de création d'AP n°36 du 15 mars 2018, et les délibérations annuelles antérieures n°57 du 21 mars 2019 et n°31 du 27 février 2020,

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser le bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2020 et d'apporter les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme s'il y a lieu,

Par délibération n°31 du 27 février 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

	Crédits de paiement					
Autorisation de programme	2018	2019	2020	2021	2022	Montant AP €HT
Aménagement des Ports	123 666,46	515 018,54	4 600 000,00	2 276 315,00	0,00	7 515 000,00
TOTAL	123 666,46	515 018,54	4 600 000,00	2 276 315,00	0,00	7 515 000,00

Au vu des crédits réalisés en 2020 et des prévisions de réalisation pour l'année 2021, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	Crédit de paiement					
Autorisation de programme	2018	2019	2020	2021	2022	Montant AP €HT
Aménagement des Ports	123 666,46	515 018,54	999 159,21	2 600 000,00	487 155,79	4 725 000,00
TOTAL	123 666,46	515 018,54	999 159,21	2 600 000,00	487 155,79	4 725 000,00

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la modification portant sur l'autorisation de programme dans le tableau ci dessus,
- d'approuver la répartition des crédits de paiement synthétisés dans le tableau ci dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2021.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	43
Contre :	11 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

49 - Révision et uniformisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard

AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence déchets (prévention, collecte et traitement) depuis 2012. Ce service public est opéré pour partie en régie sur les 5 communes du sud du territoire communautaire (Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve les Béziers), et par le SICTOM de Pézenas-Agde auquel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, sur les 12 communes du Nord du territoire (Alignan-du-Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Servian, Valros).

Cette activité est financée pour l'essentiel (à hauteur de 75 % environ) par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La compétence est ainsi exercée de manière différenciée sur le territoire communautaire entre le secteur nord et le secteur sud du territoire communautaire.

Cette différenciation qui est historique, s'exerce aussi pour ce qui concerne le taux de la TEOM qui varie d'un secteur à l'autre.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui collecte la TEOM applique ainsi deux taux sur son territoire : d'une part, le taux délibéré par le Sictom de Pézenas-Agde sur le secteur nord où celui-ci est opérateur, d'autre part, un taux de 12,30% sur les 5 communes du secteur sud. Ce dernier taux résultant de la démarche de convergence dans laquelle les 5 communes s'étaient engagées depuis 2015 pour harmoniser leurs taux respectifs. Evolution des taux de TEOM sur le secteur sud du territoire communautaire :

	2015	2016	2017	2018	2019
Sictom Pezenas	14,05 %				
Commune Béziers	12,19 %	12,22 %	12,24 %	12,27 %	12,30 %
Commune Sauvian	13,62 %	13,29 %	12,96 %	12,63 %	
Commune Sérignan	14,22 %	13,74 %	13,28 %	12,78 %	
Commune Valras-Plage	11,78 %	11,91 %	12,04 %	12,17 %	
Commune Villeneuve-lès-Béziers	12,32 %	12,31 %	12,31 %	12,30 %	

Les observations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie

La chambre régionale des comptes d'Occitanie a publié le 14 décembre 2018 un rapport d'observations définitives n°GR/18/2331 consécutif à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, pour les exercices 2011 et suivants sous l'angle de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans sa synthèse (page 5), elle note que : « L'absence d'identité entre territoire géographique et acteurs de la compétence entraîne des disparités de traitement entre les usagers. Le financement du service pèse ainsi plus lourdement sur les ménages du nord et de manière générale davantage sur les particuliers que sur les professionnels. »

Dans son rapport définitif (page 23) au sujet de la TEOM, elle note que : « Le morcellement de la compétence a conduit à créer des zones d'imposition distinctes, sans rapport avec les prescriptions du CGI (Art. 1636 B undecies), qui n'offre cette possibilité que pour proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût.

La persistance d'un niveau d'imposition différencié (14,05 % et 12,30 % à terme) sur le territoire communautaire, indépendamment du mécanisme de lissage des taux, s'explique par le seul souci du maintien des équilibres géographiques et politiques préexistants au transfert de compétence.

En réponse aux observations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie, l'ordonnateur fait état de la présentation réalisée au bureau communautaire du 9 avril 2018 pour proposer une rationalisation de la compétence et une uniformisation à terme des taux. »

En 2020, l'uniformisation des taux entre le secteur sud du territoire communautaire (communes de Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve les Béziers) et le secteur nord du territoire communautaire n'est toujours pas intervenue, et le différentiel de taux persiste entre les deux secteurs géographiques. Il convient donc de mettre un terme à cette situation qui contrevient aux observations soulevées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie dans son rapport définitif de décembre 2018.

Les conséquences de la loi de finance 2019 (LOI-n°-2018-1317-du-20-décembre-2018)

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est due par toute personne ou tout opérateur qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets.

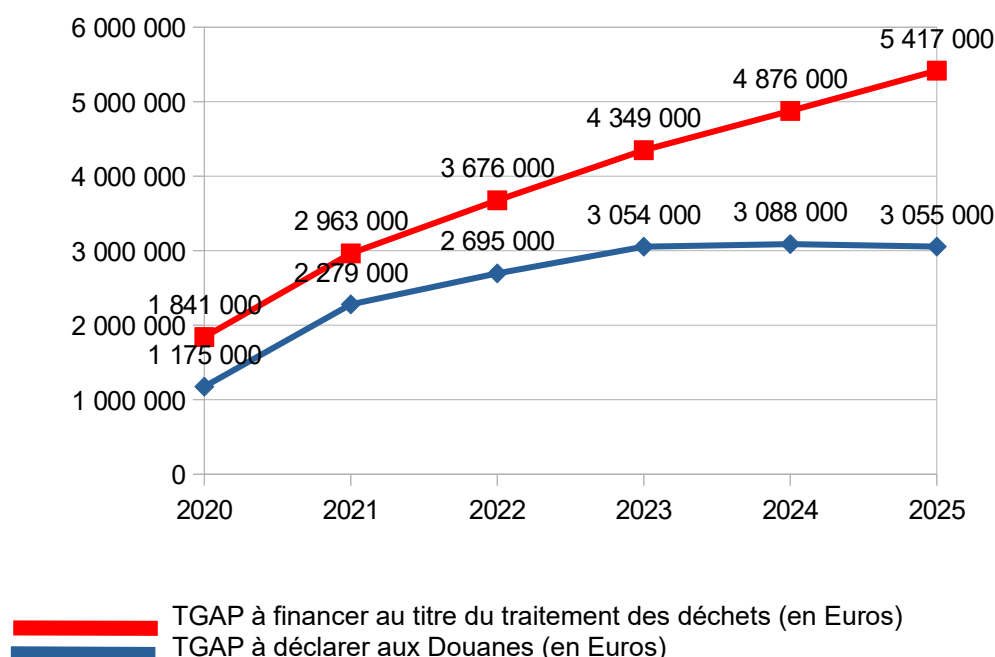
La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui exploite deux installations de stockage de déchets non dangereux (Saint Jean de Libron et Vendres) et qui peut aussi être amenée à externaliser des flux de déchets vers des installations d'opérateurs privés (lors des pannes et des arrêts techniques), est un contributeur direct à la TGAP en sa qualité d'opérateur de traitement et un contributeur indirect en sa qualité de client d'opérateurs de traitement.

La loi de finance 2019 dans son article 24, réforme à la fois le mécanisme et le barème des taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Elle programme ainsi une augmentation substantielle des taux applicables à la base taxable (la tonne de déchets) entre 2019 et 2025. Cette augmentation est différenciée selon le dispositif de traitement concerné (filrière de stockage ou filière d'incinération) et elle est différenciée aussi en fonction du type d'installation pour chaque filière.

Elle impose ainsi plus lourdement les installations de stockage de déchets et notamment celles qui fonctionnent selon les deux modèles utilisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Les conséquences budgétaires de ces dispositions fiscales pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ont été mesurées dans une prospective technico-économique, faisant apparaître une augmentation significative du poste de dépenses liées à la TGAP ; cette dépense passant d'environ 1,84 M€ en 2020 à près de 5,4M€ en 2025. Une augmentation qui se répercutera inévitablement sur les coûts de traitement des déchets.

Projection et impact prévisible de la dépense de TGAP période 2020 à 2025



La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a recherché les solutions lui permettant de financer ces surcoûts. Dans cette perspective, le levier de la TEOM a été identifié comme le principal dispositif lui permettant de maintenir ses équilibres.

La révision et l'uniformisation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La conjonction des deux motifs susvisés impose donc à la fois d'uniformiser le taux de TEOM sur l'ensemble du périmètre communautaire, et de le réviser, pour pouvoir financer les coûts supplémentaires imposés sur les activités de traitement par une réforme fiscale.

Les calculs et les projections disponibles à ce jour démontrent qu'une révision de la TEOM conduisant à la mise en place d'un taux unique de 14,05 %, pour tout le territoire communautaire, permettrait de satisfaire à ces deux objectifs et d'équilibrer sur le moyen terme les surcoûts de traitement liés à la trajectoire de la TGAP.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'ajuster dès à présent le taux de la TEOM, pour les 5 communes du secteur sud (Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve les Béziers) pour le porter de 12,30 % à la valeur de 14,05 %, de manière à appliquer un taux unique valable pour l'ensemble du territoire communautaire,

- de prévoir désormais un échange annuel avec le SICTOM de Pézenas-Agde, lors des périodes de préparations budgétaires, en vue d'entretenir le dialogue nécessaire au suivi et à l'harmonisation de l'évolution de la TEOM,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	53
Pour :	42
Contre :	11 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)
Abstention :	1 (Michel LOUP)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

50 - Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations : Détermination du produit de la taxe GEMAPI attendu par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, selon lequel, la CABM exerce désormais la compétence obligatoire suivante : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération n° 302 du 21 décembre 2017, par laquelle depuis le 1^{er} janvier 2018, le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est transféré de plein droit à la CABM qui a pris en compte cette nouvelle compétence obligatoire,

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui permet aux conseils communautaires d'instituer une taxe pour financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du CGCT,

VU la délibération n° 125 du 14 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a décidé l'instauration de la taxe GEMAPI dès l'exercice 2021, destinée à financer cette compétence. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts résultant de la compétence GEMAPI.

CONSIDÉRANT que le territoire de la CABM est particulièrement exposé à un double risque, celui de l'inondation, notamment, par le fleuve Orb et son bassin versant et celui de la submersion marine. Les responsabilités accrues issues du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 imposent à la CABM de mettre en œuvre des programmes importants :

- d'étude et de travaux, de construction ou de confortement sur les ouvrages de protection le long du fleuve,
- de travaux de confortement ou de création d'ouvrages nouveaux de rétention ou d'écrêtement,
- d'étude et de travaux sur des aménagements de protection sur le littoral,
- d'entretien des berges : désormais 245 km de berges prises en compte.

CONSIDÉRANT que le programme pluriannuel d'investissements liés à l'exercice de la compétence établi pour les 10 prochaines années, ainsi que les coûts de fonctionnement, font apparaître un besoin annuel de l'ordre de 3 386 000 € de dépenses.

CONSIDÉRANT que la délibération fixant le produit de la taxe GEMAPI doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639A, c'est à dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2021 de 3.386.000 €, produit qui sera affecté au Budget Principal et exclusivement dédié à l'exercice des missions attachées à la compétence GEMAPI, sachant que, conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, ce produit est inférieur au plafond de 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, la population DGF de la CABM est de 137 559 habitants selon la dernière fiche DGF2020 publiée par le Ministère de l'Intérieur. Ainsi, un produit attendu en 2021 de 3 386 000 € correspond à environs 25 € par habitant DGF, et est donc bien inférieur au plafond de 40€ par habitant.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à 3 386 000 € pour l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Abstention :	4 (Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

51 - Vote des taux des taxes directes locales: cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties(TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFNB), et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOU, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts qui dispose que « les collectivités font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit »,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement du bloc local,

VU la délibération N°311 du 07 décembre 2020 portant sur la modification du zonage de la TEOM,

CONSIDÉRANT les recettes fiscales de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui sont assises à la fois sur la fiscalité ménage et sur la fiscalité économique,

CONSIDÉRANT que cette délibération intervient avant la réception de l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales,

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place de l'EPCI. La garantie d'équilibre des ressources intercommunales est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale. Chaque année, à compter de 2021, une fraction de TVA nationale sera versée par douzième en compensation des pertes liées à la réforme fiscale.

Année 2021 : Le montant de la TVA versée sera égal aux pertes à compenser, à savoir : la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017 + les allocations compensatrices de taxe d'habitation + la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis en 2018/2019/2020.

A compter de 2022 : Les EPCI bénéficieront d'une dynamique sur cette ressource. La part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la TVA au niveau national par rapport à la TVA nationale 2021.

Ainsi l'agglomération n'a plus à voter le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales en 2021, y compris pour les foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'appliquant automatiquement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants continuera quant à elle à être perçue. Le taux applicable en 2021 sera le taux de 2019, aucune délibération n'est requise pour cette année pour cette part de taxe d'habitation. Le taux pour les résidences secondaires et les logements vacants est figé jusqu'en 2022.

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre. Il pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds.

Il est possible :

- De voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale),
- De voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

- Concernant le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), il est possible:

- De voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale),
- De voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **DE MAINTENIR** constants les taux des taxes de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'approuver les taux d'imposition pour 2021 de la manière suivante :

Taux de taxe de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,41 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2,58 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 3,19 %

- **DE VOTER** le taux de TEOM de la manière suivante :

Pour les communes (Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve les Béziers)

14.05 %

Pour les communes relevant du SICTOM de Pézénas-Agde (les autres communes)

14.05 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	43
Pour :	42
Contre :	1 (Nicolas COSSANGE)
Abstention :	11 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

52 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - fixation des tarifs de la part variable communautaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Les parts variables communautaires permettent à l'Autorité Organisatrice des services d'eau potable et d'assainissement collectif de :

- couvrir pour chacun des services :
 - les dépenses de fonctionnement,
 - l'amortissement du patrimoine existant et à venir constituant une source d'autofinancement obligatoire,
 - l'amortissement de la dette existante et à venir (capital et frais financiers) ;
- définir pour chaque service un niveau d'autofinancement complémentaire aux dotations susvisées ;
- fournir un budget suffisant pour la réalisation des investissements nécessaires à la continuité des services.

CONSIDÉRANT que le service d'assainissement collectif étant constitué de 2 lots dans lesquels sont réparties les Communes de l'Agglomération, et dans la mesure où les charges d'exploitation différentes pour chacun d'eux conduisent à des tarifs distincts appliqués par le délégataire en charge de ces services publics, la Collectivité avait ajusté ses propres parts variables pour donner un prix de l'eau harmonisé quel que soit le lot auquel les Communes membres appartiennent.

CONSIDÉRANT que la présente délibération propose un changement des montants des surtaxes équivalent pour les 2 lots, les nouveaux tarifs communautaires proposés comportent toujours un écart entre les 2 lots.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer les besoins sus-décrits, les tarifs ci-après sont proposés :

1) Pour le service public d'eau potable :

Un tarif de surtaxe appliqué de : **0,5742 € HT/m³**.

Le tarif proposé ci-dessus s'applique pour l'ensemble des services d'eau potable des communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, à l'exception de celui des communes d'Alignan-du-vent et Coulobres dont

l'exploitation est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault qui en fixe le tarif.

2) Pour le service public d'assainissement collectif sur les communes de Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-lès-Béziers (lot 1) :

Un tarif de surtaxe appliqué de : **0,7767 € HT/m³**.

3) Pour le service public d'assainissement collectif sur les communes d'Alignan-du-vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Valros (lot 2) :

Un tarif de surtaxe appliqué de : **0,6949 € HT/m³**.

Les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif présentés ci-dessus seront actualisés annuellement en fonction de l'évolution de l'inflation à compter du 1er janvier 2022, sous réserve de délibérations spécifiques de l'Assemblée Délibérante.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif tels que présentés ci dessus,
- D'appliquer ces tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter de la publication de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	8 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

53 - Budget primitif 2021 : budget principal.

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
 Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,
Vu la délibération n°2021-03 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 du Budget principal et du débat intervenu,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget principal repris ci-dessous,

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif étant voté au niveau du chapitre, vous en trouverez ci-dessous la présentation sous forme de vue d'ensemble.

La section s'équilibre ainsi à 112 296 940 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	21 835 659 €	Produits des services	9 243 524 €
Dépenses de personnel	27 212 470 €	Fiscalité	83 818 029 €
Atténuation de produits	30 446 106 €	Dotations, participations	16 828 415 €
Autres charges de gestion courante	13 164 706 €		
Frais financiers	1 536 715 €	Autres produits de gestion courante	479 486 €
Charges exceptionnelles	998 582 €	Produits exceptionnels	20 400 €
Opérations d'ordre et provision	8 188 951 €	Opérations d'ordre et reprise sur provision	1 847 086 €
Dépenses imprévues	200 000 €		
Virement à la section d'investissement	8 713 751 €		
Total	112 296 940 €	Total	112 296 940 €

Les évolutions relatives aux opérations réelles sont les suivantes* :

En milliers d'€	Budget 2020	Budget primitif 2021	Variations
Recettes réelles	106 061 K€	111 226 K€	+ 4.86 %
Dépenses réelles	102 763 K€	95 463 K€	- 7.10 %

* : hors 002 et 023

1.1 LES RECETTES (En milliers d'€)

Les pertes de recettes en 2020 étant de nature conjoncturelle, les évolutions de la pandémie et les mesures temporaires qui en découlent compliquent l'établissement des prévisions pour 2021. Concernant les recettes fiscales, une partie étant connectée à l'activité des entreprises, leur évolution sera corrélée à la conjoncture économique et devrait être plus instable à l'avenir.

LES PRODUITS DES SERVICES_(Chapitre 70) : 9 243 K€ contre 10 173 K€ au budget 2020 soit – 9.14 %.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, les recettes de tarification perçues des usagers (piscines, conservatoire) ont été estimées prudemment du fait du contexte sanitaire soit 747 K€ au budget primitif 2021 contre 1 158 K€ au budget 2020. La fermeture d'équipements en 2020 explique ces baisses de recettes tarifaires.

Par ailleurs, certaines filières en lien avec la reprise des matériaux triés (verre, fer, emballages) sont moins porteuses, ceci induirait un recul des recettes par rapport au budget 2020. La prévision est estimée à 150 K€ au budget primitif 2021 contre 285 K€ au budget 2020.

La redevance spéciale serait aussi impactée à la baisse en 2021. Toujours en se comparant au budget 2020, elle serait en retrait de 260 K€. Ceci s'explique de la façon suivante : la redevance spéciale est un dispositif qui concerne les PME et notamment les entreprises de services (restauration, petits commerces, etc...). Ces commerces sont imposés à l'activité qui induit une production de déchets. En 2021, compte tenu du contexte sanitaire et de la fermeture d'un grand nombre de ces établissements, la recette serait moindre.

Les autres prestations de service qui génèrent des refacturations (déversement des déchets ultimes et des déchets secs à l'ISDND, déversement des ordures ménagères et des végétaux) pour l'essentiel sont estimées à 3 595 K€ contre 3 633 K€ au budget 2020.

Les refacturations aux budgets annexes des charges de personnel portées par le budget principal ainsi que les frais de gestion sont inscrits pour 1 533 K€ contre 1 527 K€

La création du service commun « cabinet » au 01 janvier 2021 induit une recette supplémentaire estimée à 303 K€ et justifiée par le remboursement par la ville de Béziers.

LA FISCALITE: (chapitre 73) : 83 818 K€ contre 77 648 K€ au budget 2020 soit + 7.9 %.

Concernant la politique de taux, seul le taux de TEOM évoluerait pour les communes dites « en régie communautaire » soit les communes de Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve les Béziers.

La délibération relative à la révision et l'uniformisation du taux de TEOM présentée au conseil communautaire du 27 mars 2021 en explique les enjeux.

Les taux de fiscalité seraient les suivants :

	2020	2021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34.41 %	34.41 %
Taxe foncière (bâti)	2.58 %	2.58 %
Taxe foncière (non bâti)	3.19 %	3.19 %
TEOM (périmètre SICTOM Pézénas)	14.05 %	14.05 %
TEOM (communes en régie communautaire)	12.30 %	14.05 %

Les principales recettes fiscales se présentent ainsi :

Il est précisé en préambule que l'état de notification des bases prévisionnelles 2021 n'est pas parvenu à la date de rédaction de ce rapport. Ces produits pourront ainsi évoluer.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (24 566 K€ contre 21 749 K€ au budget 2020) : cette somme intègre 2 600 K€ de recettes supplémentaires se justifiant par l'augmentation du taux comme précisé ci-dessus ainsi qu'une évolution modérée des bases.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) (13 550 K€ contre 16 187 K€ au budget 2020) : une des mesures prise en la loi de finances pour 2021 a réformé les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modifié le coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements. La valeur locative des

immobilisations industrielles est diminuée de moitié. Cette diminution des bases engendre une perte de recette fiscale compensée par l'Etat que l'on retrouve au chapitre 74 (dotations et participations), estimée à 2 619 K€.

Taxe d'habitation : l'année 2021 est marquée par la suppression dans les « budgets locaux » de la recette issue de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation devient un impôt nationalisé perçu par l'Etat pour les EPCI. L'agglomération bénéficiera d'une compensation à l'euro/l'euro qui s'exercera par un transfert d'une fraction du produit net de la TVA nationale ; l'allocation compensatrice de taxe d'habitation 2020 au titre des personnes de conditions modestes imputée antérieurement au chapitre 74 est intégrée à cette compensation qui est estimée à 21 652 K€. La recette fiscale de taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires est évaluée quant à elle à 3 515 K€.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : il est attendu une recette de 4 268 K€ contre 4 411 K€ au budget 2020. Les explications données pour la cotisation foncière des entreprises valent pour cette taxe. La loi de finances pour l'année 2021 réforme les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modifie à la baisse le coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements. Un dispositif de neutralisation est aussi prévu soit une dotation de compensation inscrite au chapitre 74 (dotations et participations) pour 157 K€.

Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) : La prévision 2021 s'appuie sur le montant prévisionnel communiqué par les services fiscaux en 2020, soit une recette fiscale anticipée de 7 497 € contre 7 345 K€ au budget 2020.

Relative stabilité des produits de la taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM** : 2 100 K€, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (**IFER** : 674 K€), du **FPIC** (1 003 K€).

Taxe GEMAPI (3 386 K€) : il s'agit d'une nouvelle recette dont l'instauration a été votée par délibération N° 125 en date du 14 septembre 2020 et destinée à financer les dépenses liées à la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » prise au 01 janvier 2018. Le niveau de cette recette est fonction d'un programme de dépenses établi pour les 10 prochaines années dont l'objet est de lutter contre les risques d'inondation et de submersion marine.

Taxe de séjour (1 100 K€ contre 1 045 K€ au budget 2020) : cette recette est reversée dans son intégralité à l'office de tourisme Béziers Méditerranée.

LES DOTATIONS, PARTICIPATIONS, COMPENSATIONS: (chapitre 74) : 16 828 K€ contre 16 713 K€ au budget 2020 soit + 0.7 %.

Dotations de l'État

La DGF serait en très légère augmentation pour l'exercice 2021 soit 11 490 K€ contre 11 425 K€ correspondant au réalisé 2020.

	Montants notifiés en 2020	Estimations primitif 2021	Budget
Dotation d'intercommunalité	2 194 K€	2 428 K€	
Dotation de compensation	9 231 K€	9 062 K€	

Les participations reçues (1 865 K€ contre 2 100 K€ au budget 2020)

Celles-ci sont en léger recul. Elles comportent une participation de 883 K€ reçus des éco-organismes en lien avec le recyclage des déchets ainsi que des participations à recevoir pour 744 K€ (habitat, financement de coûts de postes pour l'essentiel).

Les compensations fiscales de l'État (3 473 K€ contre 3 127 K€ au budget 2020)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a des conséquences sur certaines compensations versées jusque-là par l'État. Comme expliqué ci-dessus les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées antérieurement à l'agglomération intègrent désormais la compensation versée par l'Etat sous forme d'une fraction de TVA. Par ailleurs, de nouvelles compensations voient le jour du fait de mesures votées en loi de finances pour 2021 (Cf. les explications ci-dessus) et relatives aux établissements industriels, elles portent sur la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : (chapitre 75) : 479 K€ contre 536 K€ au budget 2020 soit - 10.6 %.

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes relatives aux loyers (377 K€) de plusieurs sites, l'hôtel d'entreprises, la brasserie de la médiathèque, ICOSIUM,...

LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (Chapitre 77) : 20 K€ contre 736 K€ au budget 2020. En 2020 une somme de 500 K€ a été budgétée pour une assurance dommage ouvrage pour la médiathèque A.Malraux, non reconduite en 2021.

LES REPRISES SUR PROVISIONS (Chapitre 78) : 775 K€ contre 194 K€ au budget 2020. Dans le cadre du contentieux avec la société VALERIAN, une indemnité pourrait être versée en 2021, la provision constituée antérieurement (665 K€) financerait cette dépense.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE (Chapitre 042) : 1 071 K€ contre 5 516 K€ au budget 2020. Il s'agit de crédits permettant de comptabiliser l'amortissement de subventions d'équipement versées. La variation entre 2021 et 2020 provient de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, soit 4 400 K€.

1.2 **LES DÉPENSES** (*En milliers d'€*)

LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : (chapitre 011): 21 835 K€ contre 23 731 K€ au budget 2020

soit - 7.9 %.

Certains postes sont en augmentation comme celui de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) soit + 1.6 M€. Le barème des taux a été réformé à la hausse par l'article 24 de la loi de finances 2019.

Des variations à la baisse par ailleurs peuvent être mises en avant comme la prestation d'externalisation des déchets de VALORBI non valorisés (-2.3 M€), les impacts de la création du service commun « communication » (-0.2 M€), la redevance versée au restaurant universitaire du Guesclin (- 87 K€).

Les crédits inscrits ont pour vocation à financer les dépenses suivantes:

La prévention et gestion des déchets : 12 987 K€ dont :

- 4 695 K€ pour la gestion des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dont 2 498 K€ pour la TGAP et 1 400 K€ pour la prestation d'exploitation du site de valorisation de Vendres, les collectes estivales, le traitement des refus, entre autres ;
- 3 014 K€ pour l'ensemble des dépenses du site de VALORBI dont 2 350 K€ pour les prestations d'externalisation des refus;
- 2 899 K€ pour le service de la collecte dont 1 900 K€ pour la prestation de collecte des ordures ménagères en porte à porte et autres services connexes, 500 K€ pour l'entretien et la maintenance préventive et curative des conteneurs semi-enterrés et enterrés, des bacs roulants entre autres;
- 2 078 K€ pour les dépenses relatives à la gestion des bâtiments, la flotte des véhicules et du matériel ;
- 226 K€ pour les charges portées par les fonctions supports (ressources humaines, informatique, juridique, communication, marché, accueil).
- 75 K€ pour les actions de prévention.

Sur 2021 il est à noter une évolution du coût de la TGAP de 1.6 M€ par rapport au budget 2020 qui s'explique par une hausse des tarifs (+ 12 € la tonne entre 2020 et 2021 pour les déchets enfouis par exemple), tarif qui s'applique à chaque tonne de déchets traitée.

Les équipements *hors OM* (piscines, médiathèque, conservatoire): 4 344 K€. Il s'agit des crédits nécessaires au paiement des fluides (eau et énergie) pour l'ensemble des bâtiments, l'entretien et la maintenance des différents sites, les achats divers de matériels ainsi que leur entretien, les cachets artistiques, le transport des scolaires (primaire et élémentaire) vers les piscines, entre autres. En 2021, il est à noter le fonctionnement de la piscine A.Nakache en année pleine.

L'informatique *hors OM* : 1364 K€, dont 802 K€ pour les actions mutualisées avec les communes (maintenance des logiciels métiers, locations des copieurs, coûts des télécommunications), 282 K€ pour la location et la maintenance des copieurs, la location du matériel de téléphonie, les abonnements internet pro fibre et grand public, 212 K€ pour le service « étude-projets-développement » et spécifiquement la maintenance des logiciels métiers;

La voirie d'intérêt communautaire : 666 K€, dont 515 K€ pour les charges d'entretien des parcs d'activités économiques dont celui de Béziers ouest 1 dont l'entretien est pris en régie directe par l'agglomération à compter de 2021 ;

Le pluvial : 377 K€ ; cette somme comprend les crédits nécessaires au remboursement des communes qui prennent en charge l'entretien des fossés et des bassins au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » soit 188 K€ pour deux années, 2020 et 2021 ainsi que ceux nécessaires à l'entretien préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales;

Le développement économique : 286 K€ dont 252 K€ concernant la redevance versée pour le restaurant universitaire du Guesclin;

Les dépenses portées par les fonctions supports *hors OM* (ressources humaines, service des assemblées, marchés publics, communication, finances, juridique) pour 764 K€ dont 374 K€ pour le service commun « communication » porté par la ville de Béziers a été créé au 01 janvier 2021.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012): 27 212 K€ contre 26 779 K€ au budget 2020 soit + 1.6 %.

La variation s'explique en grande partie de la manière suivante :

- Les impacts réglementaires essentiellement le glissement vieillesse technicité (GVT), les dépenses en lien avec le parcours professionnels carrières rémunérations (PPCR) des agents et la mise en place de l'indemnité de fin de contrat : + 467K€ ;

- L'effet en année pleine des mesures prises en 2020 ainsi que les créations/transformations de postes pour 2021 : + 519 K€ ;
- La réorganisation des services, les mutualisations et des mises à disposition de personnel : - 390 K€.

LES ATTÉNUATIONS DE PRODUIT (chapitre 014): 30 446 K€ contre 31 180 K€ au budget 2020 soit – 2.3 %.

Les attributions de compensation sont impactées à la baisse du montant des charges évaluées lors de la CLECT du 09 février dernier et dont le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour 4 257 K€ est stable, les recettes de taxe de séjour (1 100 K€) seront reversées à l'office de tourisme Béziers méditerranée.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 13 164 K€ contre 13 851 K€ au budget 2020 soit – 4.9 %.

Les principales dépenses concernent:

- La subvention au budget annexe « transport » : 4 297 K€ ;
- Le reversement de la TEOM au SICTOM de Pézénas-Agde : 3 698 K€;
- La participation au syndicat mixte de l'aéroport de Béziers Cap d'Agde: 1 192 K€;
- La subvention de fonctionnement à l'office du tourisme communautaire : 768 K€ ;
- Les subventions aux associations : 1 056 K€.

LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 1 536 K€ contre 1 400 K€ au budget 2020.

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 998 K contre 5 083 K€ au budget 2020. En 2020, l'agglomération avait voté un budget de 4 997 K€ pour le versement d'aides en faveur du secteur économique. En 2021 des crédits sont inscrits pour pouvoir solder les dossiers en cours (270 K€).

LES OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 042) : 8 121 K€ contre 7 395 K€ en 2020 au titre de la dotation aux amortissements.

LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 023) : 8 713 K€ contre 4 949 K€ au budget primitif 2020.

2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 55 603 902 €.

2.1 LES RECETTES (En milliers d'€)

Celles-ci comprennent:

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 4 M€ ;
 - Les subventions pour 6 524 K€ dont :
 - Fonds délégués habitat : 2 032K€
 - Maison de site des Orpellières : 1 700K€ (Europe, Etat, Région, département) ;
 - Quais de liaisons entre les ports : 728K€ (Etat, Région, Département) ;
 - Pôle d'échange multimodal : 483K€ (Région, Département) ;
 - Entrée ouest acquisition bâtiments: 457K€ (Etat) ;
 - Pistes cyclables 268K€ dont Eurovélo 8 : 172K€ / Béziers la mer : 48K€ / Servian-Valros 48K€ (Etat, Région) ;
 - **LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION** de la ville de Béziers pour 1 600 K€ en lien avec la CLECT du 09 février 2021 et dont le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents ;
 - **LES OPÉRATIONS D'ORDRE**: 8 285 K€ ;
 - **LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** : 8 714 K€ ;
- ∅ La section d'investissement s'équilibre par un emprunt prévisionnel de 25 655 K€.

2.2 LES DÉPENSES (En milliers d'€)

- **LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Autorisation de programme en cours

Autorisation de Programme libellé	CP avant 2020	CP 2020	CP 2021 = BP 2021	CP 2022-2027	TOTAL AP
Piscine du sud	9 979 222,46	5 321 925,66	1 450 000,00	0,00	16 751 148,12
Plan de référence	5 412 287,57	0,00	238 200,00	0,00	5 650 487,57
Délégation Aides à la Pierre 2	11 388 053,40	336 244,82	384 860,00	160 000,00	12 269 158,22
Palais des sports	344 231,32	1 151 403,70	1 060 000,00	14 938 596,30	17 494 231,32
Aménagement entrée Ouest	4 217 378,05	2 670 021,22	247 000,00		7 134 399,27
Aménagement eurovélo 8	87 635,59	223 697,59	677 000,00	45 667,00	1 034 000,18
Aménagement et équipements des communes	4 817 835,11	1 975 134,57	1 917 951,00		8 710 920,68
Développement réseau liaisons cyclables 2	2 054 204,48	321 756,09	430 000,00	600 000,00	3 405 960,57
Aménagement et innovations numériques	1 759 933,66	742 731,49	957 000,00	2 140 000,00	5 599 665,15
Maison de site des Opellières	1 138 363,91	1 147 810,71	2 700 000,00		4 986 174,62
Délégation Aides à la Pierre 3	1 074 787,00	1 197 122,00	1 935 641,00	8 200 000,00	12 407 550,00
Pôle d'échange multimodal	121 726,00	172 258,00	644 982,00	47 955 000,00	48 893 966,00
Secteur Sud 2	676 389,72	392 933,86	1 700 000,00	2 570 000,00	5 339 323,58
Fonds propres parc public 2019-2027	1 944 998,69	2 902 801,82	3 279 792,46	11 492 109,00	19 619 701,97
Fonds propres parc privée 2019-2027	11 700,00	149 039,00	350 000,00	3 100 000,00	3 610 739,00
Reconversion du site de traitement du SITOM du Littoral	189 620,59	2 996 735,18	172 635,00		3 358 990,77
Pôle entrepreneurial	45 652,21	92 139,56	200 000,00		337 791,77
Construction du tunnels de compostage		2 255 987,58	700 000,00	765,14	2 956 752,72
TOTAL	45 264 019,76	24 049 742,85	19 045 061,46	91 202 137,44	179 560 961,51

Nouvelles autorisation de programme

Autorisation de Programme libellé	CP 2021 = BP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024-2027	TOTAL AP
Fonds de soutien aux communes	1 190 000,00	2 380 000,00	2 380 000,00	5 950 000,00	11 900 000,00
Voirie pénétrante entrée Ouest	930 000,00	480 000,00	1 240 000,00	3 980 000,00	6 630 000,00
Ilôt port notre dame	475 000,00	1 320 000,00	1 850 000,00	2 560 000,00	6 205 000,00
Fonseranes-Acropole cheminement doux	1 165 000,00	1 405 000,00	1 580 000,00	1 500 000,00	5 650 000,00
Pole Arts Scène et Spectacle (PASS)	318 694,00	2 350 000,00	4 600 000,00	1 131 306,00	8 400 000,00
TOTAL	4 078 694,00	7 935 000,00	11 650 000,00	15 121 306,00	38 785 000,00

LES OPÉRATIONS HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP), DONT,

Opérations	Budget primitif	Commentaires
• Avances de trésorerie à Viaterria (Cf.CRAC)	• 559 K€	• Méridienne • Mazeran • Sauvian
• 1608 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE SAUVIAN SÉRIGNAN	• 400 K€	• Remboursement Sauvian (voie multimodale)
• 1906 - DIGUE DE SÉRIGNAN	• 530 K€	• Digue de Sérignan tranche 3
• 2105 - DÉCHETTERIE MERCORENT	• 760 K€	• Travaux déchetterie Mercorent
• 2107 - AMÉNAGEMENT BD DU LANGUEDOC	• 800K€	• Requalification Boulevard du Languedoc (phase 3)

• **DES INVESTISSEMENTS HORS AP/CP ET HORS OPÉRATIONS, DONT :**

VOIRIE :

- Voirie d'intérêt communautaire de Cers : 870K€ ;
- Travaux de requalification avenue du Capiscol (rue artisans) : 700K€ ;
- Programme de voirie d'intérêt communautaire (rue Heroult ; rond-point du 9 mai ;
- renforcement chaussée route de Pézenas et avenue du Viguier : 600K€.

GEMAPI :

- Travaux berges de l'Orb : 450K€ ;
- Travaux digue de Béziers et autres travaux de reprises de berges : 390 K€ ;
- Etude ruissellement Villeneuve-les-Béziers et suivi du trait de côte : 310K€ ;
- Zone expansion crues et renaturation : 265K€.

PLUVIAL : travaux dans les communes (renouvellement des réseaux, extension bassin, grilles, etc) : 478K€

ORDURES MENAGÈRES

- Travaux casiers et traitement des lixiviats ISDND : 4 600 K€
- Acquisition abris bacs conteneurs enterrés et colonnes ; rénovation de la déchetterie du Capiscol ; rachat conteneurs : 1 572K€
- Mission de maîtrise d'œuvre et requalification déchetterie de Sauvian (mise aux normes réglementaires) : 430K€
- VALORBI : travaux de mise en sécurité ; acquisition de matériel et travaux de protection incendie ; acquisition pont bascule et barrières de pesées : 510K€ / dépenses d'entretien et de gros renouvellement pour l'unité de traitement ; création d'un atelier de préparation du combustible solide de récupération (CSR): 400K€.

SYSTÈMES D'INFORMATION : 779K€ dont 220K€ de dépenses pour le compte des communes dans le cadre de la mutualisation. Ces 220 K€ sont refacturés.

BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES : 499K€ dont les travaux de réalisation du nouvel accueil de la communauté d'agglomération (138 K€), travaux d'aménagement pour la piscine Léo Lagrange (108 K€), le réaménagement de l'agence de l'habitat (90 K€), les travaux d'aménagement du conservatoire de la Gayonne (64 K€).

• **SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET ANNEXE PORTS** : 1 970 K€.

• **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE** s'élève à 4 778 K€.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 040 et 041) 1 236 K€ : dont 1 056 K€ au titre de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'adopter le budget primitif 2021 du Budget principal par nature, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	52
Pour :	42
Contre :	10 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)
Abstention :	2 (Daniel BALLESTER, Michel LOUP)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

54 - Budget primitif 2021 : budget annexe assainissement.

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

VU la délibération n°2021-03 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 et du débat intervenu,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Assainissement » repris ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 137 956 €

1. Les recettes comprennent :

- La surtaxe reversée par le délégataire selon les modalités prévues aux contrats – chapitre 70 : 6 013 000 € contre 5 407 040€ au budget 2020. On notera pour 2021 l'augmentation de celle-ci de 0.20 € HT/m³ soit une recette complémentaire de 605 960 € par rapport au budget 2020.
- Les subventions d'exploitation – chapitre 74 : 593 600 € contre 588 400€ au budget 2020. Essentiellement constituée de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau pour 585 000 €.
- L'amortissement de subventions – chapitre 042 : 531 356 € contre 503 067 € au budget 2020.

2. Les dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général – chapitre 011 : 927 048€ contre 910 536 € au budget 2020 soit +1,78 %.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- * 573 200€ : prestations de contrôles des ouvrages et des réseaux, diverses redevances et prestations en lien avec les servitudes de passage ;
 - * 223 804 € : honoraires et expertises sur diverses procédures, redevances diverses ;
 - * 45 322 € : remboursement des frais de gestion au budget principal (services supports) ;
 - * 27 478 € : formations logiciels métiers.
- Les dépenses de personnel – chapitre 012 : 674 833 € contre 638 772 € au budget 2020 soit -5,34 %. Les crédits permettent de prendre en compte la rémunération des agents du département du « cycle de l'eau ». Le budget principal porte la dépense, il convient de procéder au remboursement des charges engagées.
 - Les dépenses imprévues - chapitre 022 : 50 000 € identiques au budget 2020.
 - Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 11 500 € pour constater les futures admissions en non valeur.
 - Les charges financières - chapitre 66 : 672 052 € contre 691 730 € au budget 2020.
 - Les charges exceptionnelles - chapitre 67 : 181 000 € dont le remboursement aux communes des travaux de voirie qu'elles effectuent à la place de l'agglomération (conventions de voirie) pour 100 000 € et les futures annulations de titres sur exercice antérieur pour 80 000 €.
 - Les dotations aux amortissements – chapitre 042 : 2 911 177 € contre 3 179 531 € au budget 2020 ;
 - Le virement à la section d'investissement pour 1 710 346€ contre 1 161 628 € au budget 2020.

Les évolutions relatives aux opérations réelles entre le budget primitif 2021 et le budget 2020 sont les suivantes :

<i>En milliers d'€</i>	Budget 2020	Budget primitif 2021	Variations
Recettes réelles	5 995 K€	6 606 K€	+ 10.19 %
Dépenses réelles	2 607 K€	2 516 K€	- 3,49 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 9 462 456 €

1. Les recettes comprennent :

- Les subventions de l'Agence de l'Eau pour 1 294 368 € (chapitre 13)
- Les dotations aux amortissements pour 2 911 177 € (chapitre 040)
- La régularisation des avances forfaitaires pour 100 000 € (chapitre 041)
- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 710 346 €
- Un emprunt prévisionnel de 3 446 565 € équilibre la section d'investissement.

2. Les dépenses comprennent :

- Les dépenses d'équipement pour 6 697 800 €.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Renouvellement des réseaux unitaires de la commune de Béziers (part pluviale) : 2M€
- Gestion patrimoniale des réseaux : 1,95M€
- Raccordement de Lignan sur Orb à la Step de Béziers : 1M€
- Travaux sur les stations d'épuration (réhabilitation des bétons) : 1,076M€
- Fin des travaux sur la station d'épuration de Béziers : 454K€

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Crédits de paiement (CP)	Crédits de paiement (CP)	Crédits de paiement (CP)	TOTAL AP
	< 2020	2020	2021	
REALISATION STEP DE BEZIERS	35 545 600,86	509 199,49	447 000,00	36 501 800,35
TRAVAUX SUR RESEAUX	25 777 140,23	4 828 037,64	5 050 000,00	35 655 177,87
REALISATION OUVRAGES	2 803 099,91	944 319,91	1 029 000,00	4 776 419,82
TOTAL	64 125 841,00	6 281 557,04	6 526 000,00	76 933 398,04

- Le remboursement du capital de l'emprunt : 2 133 300 €
- L'amortissement de subventions pour 531 356 € (chapitre 040)
- La régularisation des avances forfaitaires pour 100 000 € (chapitre 041)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du Budget Annexe « Assainissement » par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	42
Contre :	4 (Bernard AURIOL, Nicolas COSSANGE, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)
Abstention :	8 (Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

55 - Budget primitif 2021 : budget annexe eau.

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaients Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,
VU la délibération n°2021-03 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 et du débat intervenu,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Eau » repris ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 317 164 €

1. Les recettes comprennent :

- La surtaxe reversée par le délégataire selon les modalités prévues au contrat – chapitre 70 : 4 038 000 € contre 3 900 000 € au budget 2020. On notera l'augmentation de celle-ci de 0.05 € HT/m³ soit une recette complémentaire de 138 000 € par rapport au budget 2020.
- Les autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 145 000 € (revenu des antennes relais installées sur les châteaux d'eau) contre 130 000 € au budget 2020.
- L'amortissement de subventions – chapitre 042 : 134 164 € contre 139 777 € au budget 2020.

2. Les dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général – chapitre 011 : 286 338€ contre 243 125€ au budget 2020 soit -15,09 %.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- * 98 300 € : cotisations aux Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) et Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) et taxes foncières ;
- * 44 366 € : remboursement des frais de gestion au budget principal (services supports) ;
- * 30 500€ : achat d'électricité occasionnée lors des travaux et remboursement d'eau consommée lors des chantiers à la communauté de communes la Domitienne ;
- * 19 058 € : mise en place du plan de formation, abonnements et licences Autocad : 19 058 €.
- Les dépenses de personnel – chapitre 012 : 626 233 € contre 643 337€ au budget 2020 soit +2,73 %. Les crédits permettent de prendre en compte la rémunération des agents du département du « cycle de l'eau ». Le budget principal porte la dépense, il convient de procéder au remboursement des charges engagées.
- Les dépenses imprévues - chapitre 022 : 50 000 € à l'identique par rapport au budget 2020.
- Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 1 000 € pour constater les futures admissions en non valeur contre 10 000€ au budget 2020.
- Les dotations aux amortissements – chapitre 042 : 1 707 671 € contre 1 683 184 € au budget 2020.
- Le virement à la section d'investissement pour 1 323 540€.

Les évolutions relatives aux opérations réelles entre le budget primitif 2021 et le budget 2020 sont les suivantes :

<i>En milliers d'€</i>	Budget 2020	Budget primitif 2021	Variations
Recettes réelles	4 030 K€	4 183 K€	+ 3.80 %
Dépenses réelles	1 253 K€	1 285 K€	+ 2,59 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 8 890 734 €

1. Les recettes comprennent :

- Les subventions de l'Agence de l'Eau pour 598 615 € (chapitre 13)
- Les dotations aux amortissements pour 1 707 671 € (chapitre 040)
- La régularisation des avances forfaitaires pour 100 000 € (chapitre 041)
- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 323 540 €
- Un emprunt prévisionnel de 5 160 908 € équilibre la section d'investissement.

2. Les dépenses comprennent essentiellement :

- Les dépenses d'équipement sont de 7 916 900 € en augmentation par rapport au réalisé 2020 (4.3 M€).

Le raccordement des réseaux de la commune de Montblanc à Béziers (3.4 M€), la gestion patrimoniale des réseaux (3.2 M€), la création de réservoirs (691K€) et les travaux ressources et traitements (382K€) constituent les programmes principaux.

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement donne la présentation suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Crédits de paiement (CP)	Crédits de paiement (CP)	Crédits de paiement (CP)	TOTAL AP
	< 2020	2020	2021	
TRAVAUX SUR RESEAUX EAU POTABLE	13 788 376,09	2 412 249,44	6 585 000,00	22 785 625,53
OUVRAGES ET RESSOURCES	5 052 187,10	1 816 669,39	1 205 200,00	8 074 056,49
TOTAL	18 840 563,19	4 228 918,83	7 790 200,00	30 859 682,02

- Le remboursement du capital de l'emprunt : 739 670 €
- L'amortissement de subventions pour 134 164 € (chapitre 040)
- La régularisation des avances forfaitaires pour 100 000 € (chapitre 041)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du Budget Annexe « Eau » par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	42
Contre :	4 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Frédéric LACAS)
Abstention :	8 (Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

56 - Budget primitif 2021 : budget annexe ports.

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO,

Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

VU la délibération n°2021-03 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 et du débat intervenu,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Ports » repris ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La gestion des ports a été confiée à l'Office du Tourisme communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM) au 1^{er} janvier 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à 660 234 €

1. Les recettes comprennent :

- Les refacturations à l'Office du Tourisme communautaire Béziers Méditerranée (salaires des agents mis à disposition par la CABM pour le compte de l'OTCBM et frais de gestion des services supports) – chapitre 70 : 444 167 € contre 547 404 € au budget 2020.
- Les autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 216 067 € (refacturation, à l'euro l'euro, à l'OTCBM des frais engagés par la CABM concourant à la gestion des ports) contre 129 324 € au budget 2020.

2. Les dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général – chapitre 011 : 152 676 € contre 147 091 € au budget 2020 soit +3,79 %. Les dépenses retracées concernent essentiellement les taxes foncières (pour le port de l'Orb de Sérignan et pour les locaux de la capitainerie du port de Valras) et la Cotisation Foncière des Entreprises.
- Les dépenses de personnel (agents en charge de la gestion des ports) – chapitre 012 : 478 547 € contre 540 085 € au budget 2020 soit -11,39 %.
- Les dotations aux amortissements – chapitre 042 : 29 011 €.

Les évolutions relatives aux opérations réelles entre le budget primitif 2021 et le budget 2020 sont les suivantes :

<i>En milliers d'€</i>	Budget 2020	Budget primitif 2021	Variations
Recettes réelles	676 K€	660 K€	- 2,36 %
Dépenses réelles	776 K€	631 K€	- 18,68 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 2 600 000 €

1. Les recettes comprennent :

- Les subventions pour 2 570 898 € (chapitre 13) constituées de la subvention d'équipement versée par le budget principal pour 1 970 989 € (contre 745 482 € au budget 2020) et des subventions des partenaires (Région et Département) pour 600 000 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 29 011 € (chapitre 040).

2. **Les dépenses comprennent :**

- Les dépenses d'équipement sont de 2 600 000 € en augmentation par rapport à 2020 (réalisé 2020 : 999 k€). Il est prévu des travaux d'aménagement des ports de Sérignan (dragage : 600 000€) et de Valras (2 000 000 €).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'adopter le budget primitif 2021 du Budget Annexe « Ports » par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	53
Pour :	42
Contre :	11 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)
Abstention :	1 (Michel LOUP)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

57 - Budget primitif 2021 : budget annexe transport.

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,
VU la délibération n°2021-03 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 et du débat intervenu,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe «Transport» repris ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 17 843 025 €.

1. Les recettes comprennent :

- Le versement mobilité (VM) – chapitre 73 : 11 573 346 € contre 12 288 000 € au budget 2020 soit -5.81%.
- Les dotations et participations – chapitre 74 : 4 338 242 € contre 2 739 676 € au budget 2020 soit +58.35%.
Pour équilibrer la section de fonctionnement, une subvention est versée par le budget principal. En nette progression, elle passe de 2 699 676 € au budget 2020 à 4 297 000 € au BP 2021.
L'explication tient à plusieurs paramètres :
 - × Une recette au titre du versement mobilité estimée prudemment du fait du contexte économique (BP 2021 : 11.6 M€, BP 2020 : 12.3 M€) ;
 - × Une diminution du reversement des recettes commerciales par le concessionnaire (BP 2021 : 1.4 M€, BP 2020 : 1.8 M€) ;
 - × Un virement à la section d'investissement de 347 270 € (en 2020 celui-ci était nul).
- Les autres produits de gestion courante – chapitre 75 : 1 916 373 € contre 2 325 000€ au budget 2020 soit -17.57%.
Cette recette est composée :
 - × des recettes commerciales reversées par le concessionnaire pour 1 430 000€ ;
 - × des recettes de la part du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) pour 371 373 € ;
 - × de la compensation 2020 versée par l'état et liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement mobilité pour 95 000€ ;
 - × des recettes liées à l'abonnement « Kartatoo » pour 20 000 €.
- L'amortissement de subventions – chapitre 042 : 15 064 € contre 11 900 € au budget 2020 soit + 26.6 %.

2. Les dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général – chapitre 011 : 94 950 € contre 143 113 € au budget 2020 soit -33.65%.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- × 25 600 € : paiement de la taxe foncière pour le « Garage des Bus Occitans » à Béziers ;
- × 20 000 € : remboursement des frais de gestion au budget principal (services supports) ;
- × 15 000 € : études portant sur les modalités potentielles d'exploitation de la Gare routière ;
- × 10 000 € : prestations de contrôle du réseau (lutte contre la fraude) et de réalisation d'enquêtes mystères dans le cadre de la démarche qualité ;
- × 10 000 € : matérialisation (peinture routière) des arrêts de bus « Zig Zag Bus ».
- Les dépenses de personnel – chapitre 012 : 193 000 € contre 207 263 € au budget 2020 soit -6.88%. Les crédits permettent de prendre en compte la rémunération des agents affectés au service « Transport ». Le budget principal porte la dépense, il convient de procéder au remboursement des charges engagées.
- Les atténuations de produits – chapitre 014 : 35 000 € contre 50 000 € au budget 2020 soit -30%. Ce poste concerne les restitutions prévisionnelles de trop versé au titre du versement mobilité (VM).
- Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 : 17 040 000 € contre 16 798 000 € au budget 2020 soit +1.44%.

Ces dépenses se composent de :

- × la contribution versée à l'exploitant (Vectalia) dans le cadre de la concession de service public pour 16 120 000 € ;

- ✗ l'adhésion au Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault pour 655 000 € ;
- ✗ la subvention versée au Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques pour 240 000 € ;
- ✗ la subvention versée à la Région pour le dispositif « Kartatoo » pour 25 000 €.
- Les dotations aux amortissements – chapitre 042 : 29 144 € contre 35 700 € au budget 2020.
- Le virement à la section d'investissement pour 347 270 € contre 0 € au budget 2020.

Les évolutions relatives aux opérations réelles entre le budget primitif 2021 et le budget 2020 sont les suivantes :

En milliers d'€	Budget 2020	Budget primitif 2021	Variations
Recettes réelles	17 352 K€	17 827 K€	+ 2,74 %
Dépenses réelles	17 328 K€	17 466 K€	+ 0,79 %

La section d'investissement s'équilibre à 376 414 €.

1. Les recettes comprennent :

- Les dotations aux amortissements pour 29 144 € (chapitre 040) contre 35 700 € au budget 2020.
- Le virement de la section de fonctionnement pour 347 270 €.

2. Les dépenses comprennent :

- Les dépenses d'équipement pour 361 350 €, dont :
 - ✗ 211 350 € pour la mise en place du transport en commun en site propre : le plan de déplacement urbain prévoit la construction d'une ligne de bus à bon niveau de service qui doit permettre d'améliorer le niveau de service de la ligne structurante principale du réseau BeeMob. Ce doit être une ligne partiellement en site propre avec des parkings relais, un système de priorité au feu, et une fréquence de passage améliorée. Il est prévu en 2021 le paiement du solde de l'étude et de la maîtrise d'œuvre ;
 - ✗ 100 000 € pour l'équipement dynamique de la Gare routière ;
 - ✗ 30 000 € pour les travaux de démolition des abris bus sur tout le territoire ;
 - ✗ 20 000 € pour l'achat de mobilier urbain assis-debout à certains arrêts de bus ;
- L'amortissement de subventions (chapitre 040) pour 15 064 € contre 11 900 € au budget 2020.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2021 du Budget Annexe « Transport » par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	43
Pour :	42
Contre :	1 (Nicolas COSSANGE)
Abstention :	11 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

58 - Budget primitif 2021 : budget annexe photovoltaïque.

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

VU la délibération n°2021-03 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2021 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 et du débat intervenu,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe «Photovoltaïque» repris ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 000 €.

1. Les recettes comprennent :

- La revente d'électricité produite – chapitre 70 : 3 000 € identique au budget 2020.

2. Les dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général – chapitre 011 : 3 000 € (maintenance) identique au budget 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il n'y a pas de mouvement d'investissement pour ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'adopter le budget primitif 2021 du Budget Annexe «Photovoltaïque» par chapitre pour la section de fonctionnement ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	43
Pour :	42
Contre :	1 (Nicolas COSSANGE)
Abstention :	11 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

59 - Convention relative au financement de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois pour l'année 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOU, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La Mission Locale d'Insertion du biterrois (MLI), association 1901, met en œuvre les politiques publiques d'insertion visant les jeunes de 16 à 26 ans définies par l'État, les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et Pôle Emploi. Elle s'adresse aux jeunes, ayant quitté le système scolaire, quel que soit leur niveau d'études, en vue de leur insertion socio-professionnelle.

La MLI a pour missions d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les jeunes concernés, de repérer leurs besoins et proposer en réponse les mesures disponibles pour faciliter leur insertion socio-professionnelle. Elle s'attache également à promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant au développement de l'autonomie du public.

Pour ce faire, la MLI prend en considération l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne qui peuvent constituer des freins au parcours d'insertion professionnelle et sociale. Les programmes en cours sont particulièrement mobilisés en temps de crise comme la « garantie jeunes ».

VU les statuts de l'association Mission Locale d'Insertion du biterrois

VU le projet de convention de financement avec l'association Mission Locale d'Insertion du biterrois qui précise les engagements de la communauté d'agglomération et de l'association en ce qui concerne les objectifs à atteindre et les modalités de versements des subventions

CONSIDÉRANT que l'agglomération Béziers Méditerranée est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion socioprofessionnelle et qu'elle contribue aux actions menées par la MLI

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'APPROUVER** la convention relative au financement de la MLI du Biterrois, pour l'année 2021, jointe en annexe ;

- **D'OCTROYER** à la MLI, pour l'année 2021, une subvention sociale de 199 132€, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2021 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	37
Pour :	37
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	17 (Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Michel HERAIL, Laetitia LAFARE, Robert MENARD, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

60 - Convention avec l'Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi pour le financement du dispositif "PLIE Béziers Méditerranée" pour l'année 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville.

VU les statuts de l'Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion.

VU le projet de convention de partenariat avec l'Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion qui précise les engagements de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'association en ce qui concerne les modalités de versement des subventions.

CONSIDERANT que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent le dispositif de mise en cohérence des interventions publiques, au niveau local, pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en difficulté.

CONSIDERANT que l'Association Béziers Méditerranée Emploi Insertion porte le dispositif PLIE.

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée soutient les actions menées par le PLIE qui a un budget prévisionnel global de 571 100€ en 2021. Elle procède également à une avance de trésorerie pour pallier aux retards de paiement du Fonds Social Européen.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'ATTRIBUER à l'association Béziers Méditerranée Emploi Insertion, au titre de l'année 2021, une subvention de 210 000€ dédiée au dispositif PLIE, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

- D'ATTRIBUER à l'association Béziers Méditerranée Emploi Insertion au titre de l'année 2021, une avance de trésorerie de 175 000€ dédiée au dispositif PLIE, étant précisé que les crédits nécessaires sont également inscrits au budget primitif 2021,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	6 (Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Laetitia LAFARE, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

61 - Validation de la programmation 2021 du contrat de ville.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°15.105 du 21 mai 2015, a approuvé le Contrat de ville de Béziers pour la période 2015-2020 entre l'État et les collectivités territoriales qui consacrent l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires. Le Contrat de ville, bien que destiné à cibler les habitants des quartiers prioritaires, s'inscrit également dans une échelle intercommunale afin de renforcer l'effort de solidarité local.

Un avenant au Contrat de ville de Béziers intitulé "Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés", a été adopté par délibération n°241 du Conseil communautaire du Jeudi 3 octobre 2019. Il couvre la période 2019-2022.

Les crédits de la politique de la ville sont notamment déployés via un appel à projet annuel. Il permet de soutenir des actions complémentaires à l'action publique existante dite « de droit commun ». Il s'adresse aux porteurs de projets du milieu associatif et des services des collectivités.

La programmation financière pour 2021 a été validée suite aux avis rendus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de l'État, de la Ville de Béziers, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Cette programmation répond aux orientations et objectifs du Contrat de ville.

Le document, ci-annexé, acte une participation financière de la Communauté d'Agglomération pour un montant total de 120 000 euros qui se traduit en subventions au bénéfice des porteurs de projets.

Les instances décisionnelles de l'État, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault se réuniront en suivant pour arrêter les montants des aides qu'ils attribueront sur ces mêmes projets au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser le financement des actions tel que présenté dans le tableau de programmation 2021 ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarité

62 - Projet de programme local de l'habitat (2021-2026).

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la délibération en date du 9 juillet 2019 concernant le lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Béziers Méditerranée. Afin que l'Agglomération soit couverte d'un PLH exécutoire durant cette période d'élaboration, le précédent PLH a été prorogé en Conseil Communautaire le 27 février 2020 par la délibération n°39.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2021- 2026 il a été réalisé:

- Le diagnostic sur le fonctionnement du marché global du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire

auquel il s'applique.

Ce diagnostic a été présentée aux maires, membres du Bureau communautaire et aux personnes publiques associées, lors du comité de pilotage dédié qui s'est réuni le 28 septembre 2020.

- Le document d'orientation et d'objectifs du PLH qui ont fait l'objet d'une présentation aux maires, membres du Bureau communautaire et personnes publiques associées lors du comité de pilotage du 4 novembre 2020.
- Le programme d'actions détaillées pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Ce programme d'actions a été présenté lors d'un comité de pilotage du 1^{er} mars 2021.

1) Le Diagnostic :

Les principales informations mises en exergue par le diagnostic sont les suivantes :

Données démographiques :

La croissance démographique sur le territoire de la CABM est une des plus fortes de la Région Occitanie. Elle est supérieure à celle des agglomérations voisines à l'exception de celle de Montpellier. Cette croissance démographique a pour effet un rééquilibrage socio-démographique modeste mais favorable.

Données relatives au logement :

Le parc de résidences principales est en augmentation (+1,5% par an) et tend vers des formes d'habitat plus dense.

Le taux de vacance reste élevé (12,1%) et se concentre sur les centres-anciens. A l'échelle de l'agglomération ce taux diminue sensiblement (12,4% en 2012 contre 12,1% en 2017).

La construction neuve est dynamique avec près de 1 100 logements par an. Cette production est soutenue sur la ville-centre et représente près de 50% des logements neufs.

La production est diversifiée: collectif privé, logement individuel, logement social dont la production a augmenté.

Dans le parc public, la majorité de l'offre se situe sur la ville de Béziers avec des loyers très sociaux du fait de la présence historique du parc social.

2) Les Orientations et les Objectifs :

Au vu du diagnostic, le document «Orientations et objectifs» mentionne les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements.

Sept orientations stratégiques ont été retenues :

- Orientation 1 : accompagner les dynamiques démographiques de 1% an, par une production de logement diversifiée
- Orientation 2 : promouvoir la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale à travers la politique de l'habitat
- Orientation 3 : poursuivre la requalification des centres-anciens en veillant aux équilibres sociologiques
- Orientation 4 : poursuivre le renouvellement urbain sur Béziers et la requalification du parc social public dans son ensemble
- Orientation 5 : accentuer le rééquilibrage spatial de la production de logement sociaux et du peuplement
- Orientation 6 : répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire
- Orientation 7: piloter et animer la politique de l'habitat

3) Le Programme d'Actions :

A partir des orientations stratégiques retenues, le programme d'actions indique, les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logements dans chaque commune. Il mentionne également les principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics et privés, ainsi que la promotion de la qualité urbaine. Il étend la dynamique de requalification des cœurs de village et conforte le rôle moteur de la ville-centre.

Action 1 : Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

Action 2 : Soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés conventionnés

Action 3 : Soutenir l'accession à la propriété des primo-accédants

Action 4 : Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable

Action 5 : Conforter le rôle moteur de la ville-centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville

Action 6 : Étendre la dynamique de requalification aux cœurs de villages

Action 7: Poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc énergétique

Action 8: Accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation

Action 9: Poursuivre et encadrer la diversification de l'offre en faveur des personnes âgées et à mobilités réduites

Action 10: Apporter une réponse homogène et cohérente sur le territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques

Action 11: Pilotage et animation de la politique locale de l'habitat

Le programme d'actions est territorialisé à l'échelle des communes sur lesquelles le nombre, la typologie (collectif, individuel, mixte) et le statut (accession, locatif privé/social) des logements à construire ont été recensés.

Il comprend également une évaluation financière du coût des actions programmées, ainsi que les modalités du suivi-animation tout au long de la mise en œuvre du PLH.

CONSIDÉRANT que le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire sera soumis par le Président de l'Agglomération aux communes membres et aux personnes publiques associées élargies à l'État.

CONSIDÉRANT que la procédure d'approbation prévoit que le projet de PLH est arrêté par le Conseil communautaire, puis soumis par le Président de l'Agglomération aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui dispose d'un délai de 2 mois pour délibérer (article R 302-9 du CCH).

CONSIDÉRANT qu'au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire, après modification éventuelle du document, doit arrêter à nouveau le projet de PLH puis le transmettre à Monsieur le Préfet. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), et communiquera l'avis, dans un délai d'un mois à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications.

CONSIDÉRANT que Le Conseil communautaire devra adopter par délibération le PLH éventuellement modifié, après consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient. Cette délibération sera notifiée aux membres et aux personnes morales associées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'ARRÊTER** le projet de PLH qui comprend un diagnostic, des orientations et objectifs, ainsi qu'un programme d'actions territorialisé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH aux communes et au syndicat mixte du SCOT afin qu'il soit soumis à leurs organes délibérants,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	43
Pour :	42
Contre :	1 (Nicolas COSSANGE)
Abstention :	11 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

63 - Règlement pour la validation des opérations et l'attribution des aides financières en faveur de la production de logement locatif sociaux.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la délibération n°278 en date du 13 décembre 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération a modifié le règlement des aides financières sur ses fonds propres en faveur de la production des logements sociaux et assimilés.

CONSIDÉRANT le contexte général financier difficile et des contraintes budgétaires imposées à l'Agglomération Béziers Méditerranée, il apparaît pertinent de modifier ledit règlement.

Les principales modifications consistent :

- à attribuer une aide financière à notre seul bailleur de rattachement : Béziers Méditerranée Habitat.
- à adapter l'attribution des contingents réservataires.

A ce titre il est proposé de modifier le règlement selon les points suivants :

Les financements Etat et fonds propres de la Communauté d'Agglomération en faveur des opérations de logements sociaux et assimilés sont désormais soumis à la validation du Président de la CABM et/ou du vice-Président délégué à l'Habitat.

Les Aides financières allouées en faveur des bailleurs autres que Béziers Méditerranée Habitat sont supprimées

Introduction de la notion de capacité budgétaire annuelle de l'Agglomération Béziers Méditerranée dédiée aux versements des subventions.

Mise à jour de l'affectation des contingents réservataires attribués à l'Agglomération suite à la suppression des subventions fonds propres de la CABM aux bailleurs sociaux autres que Béziers Méditerranée Habitat.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement pour la validation des opérations et l'attribution des aides financières en faveur de la production de logements locatifs sociaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel qu'annexé à la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	9 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)
Ne prennent pas part au vote :	6 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Fabrice SOLANS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

64 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée pour l'opération La Rose des Vents pour le prêt d'un montant total de 1 789 227 euros : financement de l'opération de construction de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI), située ZAC Les Combes à Lieuran-lès-Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 178 en date du 9 juillet 2019 validant les projets de production de logements locatifs sociaux,

VU le contrat de prêt n° 118660 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

CONSIDÉRANT l'emprunt d'un montant de 1 789 227 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les besoins de financement de l'opération de construction La Rose des Vents, située ZAC Les Combes à Lieuran-lès-Béziers pour lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 789 227 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118660 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le contrat de garantie d'emprunt ci-joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	6 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Fabrice SOLANS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

65 - Convention d'agrément du restaurant universitaire de Béziers - Avenant N°3 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Par délibérations des 25 juin et 28 juillet 2003, le Conseil Communautaire a doté l'Agglomération Béziers Méditerranée de la compétence supplémentaire « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants » et a déclaré d'intérêt communautaire le restaurant universitaire Du Guesclin.

Par délibération du 28 juillet 2004, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'agrément du restaurant avec le CROUS garantissant le versement d'une subvention de fonctionnement en contrepartie des repas servis aux étudiants.

Ainsi, pour les repas étudiants facturés 3,30 € selon le tarif national 2020/2021 défini par le CNOUS, le remboursement du CROUS s'élève à 2,24 € par repas.

Avec la mise en œuvre du repas à 1 € pour les étudiants boursiers, le montant du remboursement a été relevé de 2,30 €, (soit un montant total de participation de 4,54 € par repas) conformément à l'avenant N°2 approuvé par la délibération du 16 novembre 2020.

Compte tenu de l'extension exceptionnelle et temporaire du repas à 1 € à tous les étudiants, annoncée par le Président de la République le 21 janvier 2021 et applicable depuis le 25 janvier 2021, le remboursement de 4,54 € sera appliqué par le CROUS pour l'ensemble des repas étudiants conformément à l'avenant N°3 annexé.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver l'avenant N°3 à la convention d'agrément du restaurant universitaire de Béziers, ci-joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

66 - Attribution d'une subvention à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois - Reconduction - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

L'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD auprès de porteurs de projets potentiels, organise les fonctions d'accueil, d'expertise, de conseil, de formation et propose une solution d'hébergement temporaire aux jeunes entreprises.

Pour assurer ses missions, l'AAPEB dispose d'un certain nombre de ressources parmi lesquelles :

- les cotisations de ses membres ;
- les loyers et charges versés par les entreprises hébergées ;
- les subventions ;
- le paiement des prestations.

VU la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2018 (n°2018/175) dans laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a validé, à côté de la communauté de commune de la Domitienne, la convention d'objectif avec l'AAPEB pour la période du 27 août 2018 au 31 décembre 2021 et dans laquelle elle s'est engagée à verser une subvention d'équilibre à l'Association,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

CONSIDÉRANT que la convention fixe les contributions financières au prorata du nombre d'habitants résidents sur leurs territoires respectifs soit un ratio de 80% pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et 20% pour la Communauté de Communes de la Domitienne, ce pourcentage étant un indicateur.

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière des collectivités est fixe pour les années 2019, 2020 et 2021 et établi à 104 720€ pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée .

Il convient donc de reconduire et d'attribuer, pour l'année 2021, la contribution financière telle que prévue.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 104 720 € à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois pour l'année 2021, les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	4 (Benoit D'ABBADIE, Robert GELY, Robert MENARD, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

67 - FAEC Alignan-du-vent : validation du plan de financement définitif du projet d'aménagement du centre village (rues de la Font Neuve, des quatre vents et des aires, plan de la croix, rue de la rotonde, rue de la brèche et rue de la brèche basse).

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 et son avenant n°1 du 23 mars 2017, qui a instauré un dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019, validant l'attribution d'un fonds de concours de 452 651,85€ HT à la commune d'Alignan-du-Vent pour le projet d'aménagement du centre village (rues de la Font Neuve, des quatre vents et des aires, plan de la croix, rue de la rotonde, rue de la brèche et rue de la brèche basse), à hauteur de 960 703,35€ HT.

VU la convention de partenariat n°2019 C 133 signée le 15 novembre 2019 entre la commune d'Alignan-du-Vent et l'Agglomération et précisant les modalités de versement du fonds de concours (annexe 1– article 4).

VU le règlement d'attribution du FAEC et notamment son article 6 (Cf. annexe 2), indiquant que si la commune se voit accorder des subventions complémentaires et/ou les dépenses du projet sont inférieures au plan de financement prévisionnel, elle devra informer par courrier la Communauté d'agglomération et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel qui sera approuvé par le conseil communautaire (cf. annexe 3).

VU le courrier du 25 novembre 2020 de la commune d'Alignan-du-Vent présentant un coût de l'opération inférieur au plan de financement prévisionnel.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le montant final du versement de FAEC à la commune d'Alignan-du-Vent.

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération est inférieur à celui présenté soit 901 054,77€ HT, le nouveau montant FAEC est donc de **422 827,55€ HT**.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de valider le plan de financement définitif présenté par la commune d'Alignan-du-vent,
- de valider la modification du montant final du versement de FAEC à la commune d'Alignan-du-Vent,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

68 - Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Convention opérationnelle quadripartite entre la Commune de Servian, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'État et l'Etablissement Public Foncier LR - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU les dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2017-2019, treize communes du département ont fait l'objet d'un constat de carence par arrêtés du préfet de l'Hérault,

VU l'arrêté portant carence de la commune de Servian prononcé par le préfet le 18 décembre 2020, compte tenu que le bilan de la période triennale 2017-2019 ne fait état que de la réalisation de 63 logements locatifs sociaux (LLS) alors que l'objectif de la commune consistait en la réalisation de 113 LLS, le taux d'équipement de cette commune étant par ailleurs de 55,80 % de LLS.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cet arrêté que le droit de préemption est exercé par le représentant de l'État, lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti,

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État peut notamment déléguer ce droit à un établissement public foncier d'État,

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention cadre a été signée entre l'État et l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR) le 3 octobre 2012 pour fixer les conditions dans lesquelles l'EPF LR exercera, sur les communes concernées, le droit de préemption dès lors qu'un arrêté préfectoral le désignera comme délégataire. Cette convention n'exclut pas le recours à l'acquisition amiable de la part de l'EPF LR pour le compte de la collectivité concernée, pour permettre ou faciliter la réalisation de projets.

CONSIDÉRANT que selon les termes de ladite convention cadre, une convention opérationnelle quadripartite doit être passée entre le représentant de l'État, la commune de Servian, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et l'EPF LR. Cette convention opérationnelle est ainsi établie en vue de :

- définir les obligations et engagements respectifs des parties relatifs aux conditions de délégation du droit de préemption par l'État à l'EPF LR ;
- préciser la portée opérationnelle et juridique de ces engagements.

CONSIDÉRANT que le montant financier de l'engagement prévisionnel de l'EPF LR au titre de la convention opérationnelle est fixé à 1 300 000 € sur sa durée (6 ans).

Il est rappelé que sur la durée du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2021-2026, la commune de Servian a un objectif de production de 376 logements dont 160 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la convention opérationnelle quadripartite avec la commune de Servian, l'État et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon en vue de la production de foncier pour le logement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite convention opérationnelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

69 - Service public d'eau potable - approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Lors de l'intégration des Communes d'Alignan-du-vent et Coulobres au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 1^{er} janvier 2017, les élus des trois Collectivités ont validé le maintien de l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) afin d'assurer l'exploitation du service d'eau potable des deux Communes. Depuis cette date, l'Agglomération siège au sein des instances du SMEVH en représentation substitution des Communes.

Le Syndicat a donc, par délibération en date du 8 octobre 2020, modifié ses statuts pour :

- prendre en compte l'Agglomération dans son rôle de représentation substitution ;
- préciser les nouvelles modalités de siège au sein du Comité Syndical et du Bureau Syndical, au regard notamment du renouvellement du Conseil Communautaire intervenu au cours du second semestre 2020.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a désigné ses représentants au sein des instances du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault au travers de la délibération n° 167 en date du 14 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver les statuts mis à jour du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

70 - Usages et occupations du Domaine Public Fluvial de l'Orb transféré à la communauté d'agglomération : adoption d'une grille tarifaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Le fleuve Orb constitue un trait d'union entre la ville centre et la mer et un élément naturel valorisant pour le rayonnement et le développement touristique du territoire.

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34 – 2018 – 08 - 09709 du 8 août 2018, l'État a transféré à la communauté d'agglomération le Domaine Public Fluvial naturel de l'Orb dans la traversée de Sérignan et Valras-Plage.

CONSIDÉRANT l'attrait touristique du territoire, la communauté d'agglomération est sollicitée pour autoriser l'utilisation temporaire du domaine public (plan d'eau et/ou berges) aux fins de manifestations ou activités ludiques, sportives et touristiques.

CONSIDÉRANT l'affectation du DPF à l'usage du public implique la liberté d'utilisation du domaine de la part du public, dans le respect des autres usagers, de l'environnement et de la réglementation en vigueur.

En application de ce principe, toute occupation ou utilisation, excédant le droit d'usage appartenant à tous (liberté de circulation, d'accès...), doit faire l'objet d'une demande, déposée auprès du gestionnaire du domaine, donnant lieu ou non à une autorisation qui est susceptible d'être soumise au paiement d'une redevance.

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. »

CONSIDÉRANT que celle-ci est calculée sur la base d'une grille tarifaire adaptée aux différents usages (occupation, prise / rejet d'eau, usage économique ou non...).

Dans certains cas, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut être délivrée gratuitement :

- dans le cas de travaux ou d'ouvrages intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine,
- pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ces sollicitations, il convient d'adopter une grille tarifaire pour les différents usages que la collectivité pourrait accorder. La grille qui vous est proposée est établie en cohérence avec les tarifs pratiqués par Voies Navigables de France sur l'ensemble du territoire national :

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'APPROUVER** la présente grille tarifaire, qui s'appliquera aux autorisations d'occupation du Domaine Public Fluvial de l'Orb, que la communauté d'agglomération sera amenée à délivrer,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

71 - Appui technique et financier sous la forme d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à ses communes membres dans le cas de travaux de confortement ou de protection des berges de cours d'eau.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOU, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5, I-5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomération de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

VU les dispositions de l'article L 5216-5, VI du code général des collectivités territoriales permettant aux communautés d'agglomération de verser à ses communes membres un fonds de concours pour contribuer à la réalisation d'un équipement sur son territoire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'item 2° « entretien de cours d'eau » se limite, pour la communauté d'agglomération à mettre en œuvre un programme d'entretien, visant à la prévention des inondations et consistant à dégager le lit du cours d'eau afin de garantir le libre écoulement des eaux, ainsi qu'à gérer et restaurer la végétation rivulaire afin de prévenir la formation d'embâcles.

CONSIDÉRANT qu'en dehors de ce programme de travaux, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, les articles L 215-2 et L 215-14 du code de l'environnement précisent bien que les travaux et entretiens sont à la charge des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés.

CONSIDÉRANT cependant que plusieurs communes de l'agglomération sont confrontées à la difficulté de devoir procéder à des travaux de confortement ou de protection de berges de cours d'eau de propriété communale.

Pour contribuer à la réalisation de ces projets sensibles, il vous est proposé d'adopter un dispositif d'appui technique et financier tel que :

- dans la phase de conception, le projet de la commune devra recueillir l'avis technique et la validation de l'Établissement Public Territorial de Bassin dont elle dépend, afin d'assurer une qualité des aménagements.

- en ce cas, la communauté d'agglomération pourra apporter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % de la dépense nette de la commune (soit hors subvention).

Dans certains cas, la communauté d'agglomération pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et solliciter le fonds de concours de la commune formalisé par la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le dispositif d'appui technique et financier sous la forme d'un fonds de concours, pour la réalisation de travaux de confortement ou de protection de berges de cours d'eau,

- de préciser que chaque fonds de concours sera attribué par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

72 - Cessions gratuites, vente de documents déclassés de La médiathèque André Malraux - Autorisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La médiathèque André Malraux a pour vocation de conserver et donner accès aux publics à une grande diversité de documents et de médias.

Dans le cadre du renouvellement de son fonds documentaire, la médiathèque André Malraux retire des livres et des disques de ses collections selon des critères spécifiques à savoir, ancienneté, obsolescence, désintérêt du public, etc. Jusqu'à ce jour la majorité des documents étaient mis au pilon. La communauté d'agglomération souhaite valoriser les documents retirés.

A ce titre, les écoles primaires et les bibliothèques du territoire de l'EPCI sont invitées à venir retirer gratuitement les documents pouvant intéresser leurs publics.

Par ailleurs la Médiathèque André Malraux souhaite organiser durant toute l'année 2021 une vente auprès des particuliers. Cette vente aura lieu maximum 3 jours par semaine.

Étant donné que les documents proposés à la vente ont une valeur marchande dépréciée, il est proposé d'organiser la vente aux conditions suivantes :

- 1€ pièce pour tous les livres petits formats (inférieur à 25cm de hauteur) et les CD simples,
- 2€ pièce pour tous les livres grands formats (supérieur à 25cm de hauteur) et les coffrets CD,
- 5€ pièce pour les livres d'art, encyclopédies, dictionnaires,
- nombre de documents vendus limité à 10 par personne et par jour,
- encaissements des recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,

- D'autoriser que ces documents soient, selon leur état :

- > donnés aux écoles primaires et bibliothèques du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- > vendus aux particuliers,

- D'adopter les tarifs proposés,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

73 - Convention de gestion relative au Conservatoire de Sauvian - Résiliation.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOU, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU l'arrêté en date du 29 juin 2006, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prononcé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

CONSIDÉRANT la convention de gestion conclue le 5 octobre 2006 entre la Commune de Sauvian et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la mise à disposition de l'espace « l'AMPLI » à titre gracieux au Conservatoire Béziers Méditerranée, afin que ce dernier puisse assurer auprès des usagers l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

CONSIDÉRANT les modalités financières de cette convention ayant évoluées, il vous est proposé de procéder à sa résiliation de cette convention.

CONSIDÉRANT la convention d'occupation temporaire du domaine public précisant de nouvelles modalités financières sera conclue prochainement, par voie de décision, avec la Commune de Sauvian.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la résiliation de la convention de gestion du 5 octobre 2006 pour la mise à disposition de l'espace l'AMPLI
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

74 - Présentation du rapport de mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant l'exercice de la compétence collective et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOU, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. »

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été ouvert le 30 mai 2017 par lettre de la présidente de la deuxième section adressée à son Président, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 4 août 2018 à son prédécesseur, précédent ordonnateur.

En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 8 et 9 janvier 2018.

Lors de sa séance du 17 janvier 2018, la chambre régionale des comptes d'Occitanie a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises au président en exercice et à son prédécesseur, qui en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre régionale des comptes d'Occitanie, dans sa séance du 18 septembre 2018, a arrêté les observations définitives, publiées le 14 décembre 2018 dans un rapport n°GR/18/2331 consécutif à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les exercices 2011 et suivants sous l'angle de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans la continuité de cette procédure, il revient à présent à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de produire et de présenter un rapport de mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Un rapport de mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été produit à cette fin.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le rapport de mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés préparé en réponse ci-dessus annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	53
Pour :	52
Contre :	1 (Nicolas COSSANGE)
Abstention :	1 (Cathy CIANNI)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

75 - Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E).

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE,

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La collecte spécifique des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) séparés en 4 catégories (gros appareils ménagers froid, gros appareils ménagers hors froid, petits appareils ménagers et écrans) a démarré le 15 octobre 2006, date de la mise en place des éco-organismes.

Depuis cette date, il est fait obligation aux producteurs ou distributeurs de ces équipements de les reprendre gratuitement selon la règle du « un pour un » (à savoir, le financement de la reprise d'un appareil usagé pour un appareil mis sur le marché).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a signé sa première convention le 26 avril 2013 avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E ainsi qu'une seconde convention pour la période 2015/2020.

Les pouvoirs publics ayant très récemment confirmé à l'OCAD3E le principe de renouvellement de son agrément, il convient de contractualiser afin de poursuivre les enlèvements des DEEE sur les déchetteries communautaires. L'agrément ne porte que sur 2021 en raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et à une surcharge d'activités réglementaires dans les ministères.

Cependant, les nouvelles conventions proposées ont une durée de 6 années pour la période 2021-2026, conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014 qui s'impose à OCAD3E.

Toutefois, l'article 13 de la convention prévoit que la convention est résiliée de plein droit en cas de retrait de l'agrément d'OCAD3E par les pouvoirs publics.

La convention prévoit le versement de compensations financières par le biais de soutiens tels que décrits ci-dessous :

- un forfait d'un montant de 460 € / trimestre est versé sous réserve d'atteindre une performance de 6 tonnes / trimestre / point de collecte,

- une part variable est calculée en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque point de collecte et du scénario (S) du point de collecte choisi (44 € /t avec S1 pour Capiscol et ISDND et 71 € /t avec S2 pour Sauvian),

- une compensation financière au titre de la protection du gisement de DEEE (dispositif de lutte contre le vol) calculée selon un barème technique annexé,

- une compensation financière au titre de la communication pour les DEEE effectuée auprès des usagers, calculée selon un barème communication annexé et sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de poursuivre les filières de récupération des DEEE en maintenant les points de collecte existants : déchetterie du Capiscol à Béziers, déchetterie de Sauvian/Vendres et Centre Technique de Saint Jean de Libron,

- de développer cette filière de récupération des DEEE sur les futures déchetteries communautaires,

- d'approuver la convention jointe et ses annexes relatives à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la période 2021/2026.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

76 - Conventions relatives à la reprise des lampes usagées - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
 Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
 Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
 Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
 Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
 Laurence RUL à Michel HERAIL,
 Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
 Christophe LLOP à Gérard BOYER,
 Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
 Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est vue, suite à la dissolution du SITOM du Littoral, transférer des conventions que celui-ci avait signé avec OCAD3E ET RECYLUM pour la reprise des lampes usagées collectées sur la déchetterie de Sauvian/Vendres pour la période 2015-2020.

Les pouvoirs publics ayant très récemment confirmé à l'OCAD3E le principe de renouvellement de son agrément, il convient de contractualiser afin de garantir la continuité des enlèvements des lampes usagées sur cette déchetterie mais également de développer ce dispositif aux autres déchetteries de l'agglomération, à la condition qu'il soit possible d'y installer des contenants de stockage adaptés. L'agrément ne porte que sur 2021 en raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et à une surcharge d'activités réglementaires dans les ministères.

Cependant, les nouvelles conventions proposées ont une durée de 6 années pour la période 2021-2026, conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014 qui s'impose à OCAD3E.

Toutefois, il est précisé que :

- les nouvelles conventions avec ECOSYSTEM et OCAD3E prévoient en leurs articles 8 que la collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée,
- la nouvelle convention avec OCAD3E prévoit en son article 6 que la convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait d'agrément d'OCAD3E ou d'ECOSYSTEM par les pouvoirs publics.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de poursuivre les filières de récupération des lampes usagées,
- d'approuver les conventions jointes et leurs annexes relatives à la reprise des lampes usagées avec ECOSYSTEM et l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la période 2021-2026,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à étendre ce dispositif de collecte séparée des lampes usagées aux autres déchetteries de l'agglomération, à la condition qu'il soit possible d'installer des contenants de stockage adaptés (1 bac dédié aux lampes usagées et 1 bac dédié aux tubes usagés)
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

77 - Augmentation des performances de tri du verre dans le cadre du dispositif CLIIINK.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite, en lien avec les objectifs de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC n°2020-105), améliorer fortement les performances de tri du verre sur son territoire.

Avec un des plus grand verrier d'Europe, implanté sur la commune de Béziers, le verre, matériau à 100% recyclable, reste une priorité locale.

Les actions classiques de densification des colonnes sur le terrain et de sensibilisation des habitants permettent une progression limitée des tonnages de verre collectés d'une année sur l'autre. Les moyennes annuelles constatées sur l'ensemble du territoire sont inférieures aux moyennes nationales : en 2019, seulement 24 kg/an/habitant étaient collectés, alors que la moyenne nationale française se situe à 32 kg/an/habitant. Avec de fortes disparités entre la ville centre (19,73 kg/an/hab) et les communes du littoral (28,65 kg/an/habitant), cet écart est à améliorer.

Afin d'augmenter fortement les tonnages de verre recyclé sur la commune centre où le ratio de tri du verre est le plus faible, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée va expérimenter pour le 2ème semestre 2021 un système innovant déployée sur 65 colonnes d'apport volontaire pour le tri du verre.

La technologie Cliiink de valorisation du geste de tri est dotée de 3 brevets exclusifs issus d'une collaboration Terradona, Écoles des Mines, Laboratoire d'Électronique et de Technologie de l'Information. Ainsi, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence, prévue par l'article 42-3 dans le cadre de la protection de droits d'exclusivité, notamment de droit de propriété intellectuelle prévu par l'article 30, paragraphe 3 alinéa c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sera nécessaire pour permettre d'accéder à ce dispositif.

Ce dernier identifiera les objets déposés dans la colonne afin de valider uniquement les emballages correspondant aux consignes de tri et créditera des points sur le compte des utilisateurs inscrits en échange de leurs dépôts.

Pour se connecter au dispositif, les utilisateurs pourront utiliser soit l'application gratuite dédiée pour smartphone disponible sur les principaux stores (Apple et Android), soit une carte RFID mise à disposition gracieusement par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (5 000 au total).

Les points (1 bouteille triée = 1 point) seront ensuite transformés en récompense sous forme de bons de réduction ou promotions (ex. 15 points = 2€ ou -15 %...), utilisables auprès des commerces partenaires engagés (boulangerie, opticien, librairie...) ; c'est le système de la consigne.

Pour la 1ère année de mise en service, l'entreprise gestionnaire du système Cliiink, amorce cette nouvelle organisation en finançant les promotions des commerçants en « bons d'achat » reversés aux commerçants (enveloppe de 5 000 € au global pour 50 commerces plus ou moins). L'objectif est de fidéliser les clients-trieurs et de présenter aux commerçants ce geste gagnant-gagnant. Les commerces engagés peuvent appliquer des remises complémentaires, c'est un nouveau canal de communication pour les commerces. Ces récompenses seront accessibles sur le site internet grand public du titulaire et sur le site de la plateforme Cliiink.

L'entreprise Terradona, qui détient les 3 brevets de ce dispositif, entrera en contact avec les commerces ciblés et validés préalablement et se chargera de créer un flux d'informations pour mettre en avant le dispositif et les commerces engagés.

CHIFFRES CLÉS :

- +3 tonnes/système équipé la 1ère année,
- le commerçant ne finance rien pour l'année 1,
- 20% d'augmentation du tri sur les territoires équipés par Cliiink®,
- 45% des commerçants engagés signalent un impact positif dès le premier mois,
- 1 tonne de verre trié c'est 600 litres d'eau, 700 kg de sable économisés et 500kg d'émission de CO2 en moins grâce à Cliiink®.

Le projet est basé sur 5 ans avec un coût global de 228 150 €HT dont 102 375 €HT d'investissement (dès la 1ère année) et 125 775 €HT de fonctionnement (5 ans) au budget du Département Prévention et Gestion des Déchets.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à expérimenter le dispositif CLIIINK pour l'augmentation des performances de tri du verre,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

78 - Dossier d'appel à candidatures auprès de CITEO pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Daniel BALLESTER à Michel LOUP,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Dans le cadre du plan régional Occitanie de prévention et gestion des déchets, ainsi que dans le programme local de l'agglomération : la réduction des déchets à la source est l'objectif principal dans un maintien des coûts de collecte et de valorisation.

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. Le cadre réglementaire a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC n°2020-105) : toutes deux prescrivant son déploiement d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe (éco-organisme agréé par l'État pour 2018/2022), mènent le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales.

Fin 2020, c'est donc près de la moitié de la population française qui est dorénavant en mesure de trier de manière effective l'ensemble de ses emballages. Ces actions décidées afin de contribuer à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Ainsi, afin de se conformer aux objectifs réglementaires précités, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a lancé en début d'année 2021 une étude d'optimisation des collectes (pour les 5 communes en régie directe), avec un soutien financier de la Région Occitanie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Le montant de l'étude est de 110 625 €HT soit 132 750,00 € TTC. Elle comporte 3 volets :

- la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri liée au projet du futur Centre de Tri Ouest Hérault, en lien avec les autres Collectivités Héraultaises adhérentes à la S.P.L. Oekomed,
- l'instauration d'un tri des biodéchets à la source sur le territoire de l'Agglomération,
- l'instauration d'une tarification incitative,

Ainsi, dans cette dynamique d'effort à engager la modernisation des services, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite participer à l'appel à candidatures lancé par CITEO sur l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et papiers.

En parallèle, un futur plan de communication, conforme aux préconisations de CITEO, sera intégré à ce projet, car sans geste de tri, il n'y a pas de recyclage.

Pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, la transformation/adaptation des dispositifs est financée dans le cadre du barème de soutien des collectivités locales avec une évolution du soutien des tonnes d'emballages en plastique de 600 à 660 €/t.

Pour des appels à projets sur la collecte, le taux de financement prévu au cours de l'agrément 2018-2022 sera de 50% du montant des dépenses éligibles. Les collectivités lauréates devront élargir les consignes de tri (communication auprès des habitants) au plus tard 6 mois à compter de la notification de leur sélection. La date limite de réception des candidatures est fixée au 02 avril 2021 à 16h.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier d'appel à candidatures auprès de CITEO pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

79 - Déclaration d'intérêt communautaire pour la construction et la gestion d'un équipement culturel.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Daniel BALLESTER à Michel LOUP,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

La communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce, depuis sa création, la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Dans le cadre de cette compétence, Béziers Méditerranée a inscrit dans son projet de territoire la réalisation d'un Pôle des Arts de la Scène et du Spectacle (PASS).

Par délibération du 22 juin 2006, le Conseil communautaire a précisé que, pour relever de l'intérêt communautaire culturel et sportif, les équipements concernés devaient répondre à tous les critères obligatoires et à au moins deux critères facultatifs ci-dessous :

Critères obligatoires et cumulatifs :

- unicité - singularité : l'équipement de par ses fonctions spécifiques (qu'il est seul à posséder) est appelé à rayonner sur le territoire de plusieurs communes,
- capacité à constituer ou à s'intégrer dans un réseau d'équipements existants inscrit dans le projet d'agglomération et cohérent avec un schéma d'ensemble de la politique publique concernée,
- équipement sous statut public (ne peuvent être d'intérêt communautaire les équipements privés).

Critères facultatifs :

- équipement permettant l'apprentissage de savoirs et savoir-faire élémentaires ou de base,
- équipement dont le fonctionnement requiert des personnels qualifiés dans le domaine concerné,
- fréquentation annuelle potentielle équivalente à au moins 20% des habitants de l'Agglomération,

Le projet de Pôle des Arts de la Scène et du Spectacle (PASS) répond aux critères exigés. En effet, cet équipement a vocation à répondre aux besoins de l'Avant-Scène face aux exigences en matière de lieux de travail, notamment pour les pratiques collectives, de lieux de diffusion et d'accueil d'artistes contemporains en résidence de création. Concernant le secteur scolaire et socio-culturel, il a vocation à développer de nouveaux projets, à créer une ressource supplémentaire en lieu de diffusion et de pratiques culturelles pour des espaces qui sont actuellement saturés. A l'échelle de l'agglomération, l'équipement renforce l'action culturelle et la programmation, il devient un relai pour les équipements culturels et permet une structuration de l'offre.

Une étude d'opportunité a mis en évidence le besoin d'un équipement culturel doté à la fois d'un accueil, de locaux d'enseignement tels que des salles de musique, des salles de danse, des salles d'Art dramatique, également de locaux d'accompagnement tels que des locaux tertiaires, des locaux logistiques, du stationnement. Le Comité de Pilotage réuni le 06 janvier 2021 a validé l'implantation de cet équipement sur le site du Théâtre des Variétés à Béziers, le mieux adapté au projet.

La ville de Béziers est propriétaire du Théâtre des Variétés. Il s'agit d'un ensemble immobilier constituant un "îlot", situé en centre ville, au 9 Rue Victor Hugo, sur les 3 parcelles cadastrées MP 779, MP 780 et MP 781 pour une superficie totale de 1 344 m².

Dans le cadre de la réalisation du projet de " PASS ", la Ville de Béziers met à disposition au profit de l'Agglomération les biens immobiliers ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Dès lors, l'Agglo en sera l'unique gestionnaire, l'article L. 1321-2 du même code précisant que " *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. "

La mise à disposition sera constatée par simple procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et l'Agglo. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens transférés, l'article L.1321-3 du CGCT prévoit que la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

En outre, afin de mettre en œuvre ce projet, d'importants travaux de réhabilitation du Théâtre des Variétés seront réalisés par l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Dans ce sens, une étude de faisabilité a permis d'étudier différents scénarios de programmation. Le Comité de Pilotage réuni le 12 février 2021 a validé le scénario de programmation le plus respectueux de l'expression des besoins pour la collectivité, fixant une estimation du coût total de réalisation de l'opération à 8,7 millions d'euros HT.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de déclarer d'intérêt communautaire Théâtre des Variétés, situé 9 Rue Victor Hugo à Béziers, cadastrées sur les 3 parcelles MP 779, MP 780 et MP 781,

- de déclarer d'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », la création et la gestion de l'équipement culturel dénommé « Pôle des Arts de la Scène et du Spectacle (PASS) », situé dans l'ancien Théâtre des Variétés, dans les conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

80 - Théâtre des variétés - lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre - fixation indemnisation des personnalités qualifiées membres du jury de concours.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Daniel BALLESTER à Michel LOUP,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Au terme de la délibération du 27/03/2021, le théâtre des variétés a été déclaré d'intérêt communautaire afin que l'agglomération Béziers Méditerranée y réalise le projet de Pôle des Arts de la Scène et du Spectacle.

Pour la réalisation du projet, l'agglomération Béziers Méditerranée souhaite passer un marché de maîtrise d'oeuvre.

En raison du montant estimé du marché de maîtrise d'oeuvre (supérieur à 214 000,00 € HT), il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'oeuvre (sur prestation de niveau Esquisse+) dans les conditions définies aux articles R. 2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique.

Cette procédure est destinée, selon les modalités fixées dans le règlement du concours, à choisir l'équipe de maîtres d'oeuvre qui assurera la conception et le suivi de la réalisation de l'ouvrage.

Il est précisé que le lauréat du concours se verra confier, selon les articles R.2431-1 à R2432-18 du code de la Commande Publique :

- Une mission de base pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation du bâtiment : cette mission de base comporte les éléments de mission suivants : ESQ, DIAG, APS, APD, DPC, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, DQE ;
- Des missions complémentaires liées au programme retenu dont notamment une mission EXE partielle pour l'établissement des devis quantitatifs-estimatifs au stade du Dossier de Consultation des Entreprises ; une mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) ; une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC).

Le coût prévisionnel des travaux annoncé par le maître d'ouvrage au stade du concours est fixé à 6 708 000 euros Hors Taxes.

Le ou les candidats admis à concourir reçoit une prime d'un montant maximum de 35000 € HT, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur. Cette prime sera allouée sur proposition du jury. Les candidats exclus ou éliminés ne seront pas indemnisés.

Pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue, cette prime constituera un acompte sur ces honoraires dû au titre de l'élément de mission Esquisse compris dans le marché qui lui sera attribué.

Pour l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article R.2162-17 du code de la commande publique, il convient de faire intervenir un jury.

Selon les dispositions de l'article R.2162-24 du code de la commande publique, ce jury est obligatoirement composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente à savoir des architectes (Art. R.2162-22 du code de la commande publique).

Le Président pourra désigner par arrêté :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

- des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de commande publique.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées mais elle est préconisée par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP). L'indemnisation est légitime au regard des capacités de conseil attendues et du temps que ces personnes consacrent au projet.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement des personnalités qualifiées et de fixer précisément les modalités de leur rémunération selon les dernières propositions de l'ordre des architectes du Languedoc-Roussillon à 350 € HT par séance d'une demi-journée.

Ce montant forfaitaire comprend la participation effective aux travaux du jury.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de lancer la procédure de Concours restreint de Maîtrise d'œuvre, sur prestation de niveau Esquisse+, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique,

- d'arrêter à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir,

- de fixer la prime maximale à 35 000 € HT par candidat admis à concourir,

- d'indemniser les personnalités qualifiées désignées pour participer au jury de concours à hauteur d'un forfait de 350€ HT par demi journée,

- de compléter cette indemnisation par le remboursement des frais de déplacement, sur présentation des justificatifs correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

81 - Activités du GIHP LR au bénéfice de ses membres - Attribution de la subvention 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,

Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Daniel BALLESTER à Michel LOUP,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire
Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Conformément à la convention pluriannuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP-LR au bénéfice de ses membres, approuvée par délibération n°79 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée à soutenir financièrement l'action de l'association en faveur des activités mises en place par le GIHP LR au seul bénéfice de ses membres, personnes en situation de handicap.

Au titre des besoins d'aide et d'accompagnement à la mobilité de type loisirs et professionnels pour les personnes handicapées résidant et se déplaçant à l'intérieur de son territoire, ou en direction des communes de proximité dans la limite des moyens des services du GIHP-LR, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée verse une subvention annuelle de fonctionnement au GIHP-LR, qui doit faire chaque année, l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Pour 2021, il est proposé d'attribuer au GIHP une subvention d'un montant de 238 000 €. Ce montant serait identique à la subvention versée en 2020.

La subvention pourra être versée par la Communauté d'Agglomération au GIHP-LR dès lors que la présente délibération aura été approuvée par le Conseil communautaire et sous réserve de la bonne exécution par le GIHP-LR des activités prévues par la convention. Il est précisé que cette somme de 238 000 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 238 000 € de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au GIHP-LR tel que défini précédemment,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

82 - Candidature de l'Agglomération à l'Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaients Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Daniel BALLESTER à Michel LOUP,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Le Ministère chargé des transports a lancé en décembre 2020 un Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM). Cet Appel à projet répond à la philosophie de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui prévoit le soutien de l'État en faveur des transports du quotidien.

Le développement des mobilités est au cœur du projet d'aménagement de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le projet de territoire et le Plan de Déplacements Urbains ont inscrit l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare SNCF de Béziers comme un enjeu fort pour le territoire communautaire. L'objectif de ce projet est de reconfigurer la gare de Béziers en véritable pôle de centralité afin de permettre une meilleure gestion des flux en simplifiant les connexions entre les différents modes de transports. Il consiste également en un projet global de reconfiguration urbaine des espaces autour de la gare à travers une meilleure accessibilité.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- la création d'une passerelle de franchissement du réseau ferré, permettant la liaison interquartier et la mise en accessibilité des quais de la gare (programme national AD'AP)
- la création d'une gare routière, complémentaire à la gare routière existante place de Gaulle à Béziers,
- l'aménagement d'un parking véhicules légers et de zones de dépose-minute
- l'aménagement des espaces publics et de liaison dans le périmètre PEM
- le réaménagement des voies d'accès au futur PEM (bd de Verdun, carrefour Gambetta, rue Pasquet)
- la mise en accessibilité complète de la gare (réfection des quais et du passage souterrain).

La création d'une ligne de Transport Collectif en Site Propre est également un projet structurant de l'Agglomération Béziers Méditerranée. Cette ligne de Bus à Bon Niveau de Service reliera l'Est à l'Ouest de l'agglomération en desservant le centre-ville, sur environ 12 kilomètres. Ce projet, complémentaire de l'aménagement du PEM, permettra d'améliorer l'efficacité du réseau de transport en commun en améliorant la vitesse commerciale, en apportant plus de fiabilité et des gains de temps. Dans ce cadre, le projet prévoit notamment la réalisation de voies bus en site propre, la mise en place de priorités aux feux pour les bus et la création de parkings relais.

Ces deux projets répondent aux critères de candidature de l'Appel à projets lancé par le Ministère chargé des transports. Des financements complémentaires de l'État, de la Région Occitanie et du département de l'Hérault pourront également être sollicités. La SNCF participera également au projet de PEM.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux, au titre des projets de l'Agglomération susmentionnés,
- de solliciter tout soutien financier complémentaire,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

83 - Construction de la piscine sud - Compte rendu financier annuel à la collectivité de l'année 2020 - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoît D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Daniel BALLESTER à Michel LOUP,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU Le contrat de maîtrise d'ouvrage mandatée a été confié à la SEBLi et a été notifié le 01 décembre 2011.

VU la décision en Assemblée Générale du 27 Octobre 2016, la SEBLi a changé de dénomination sociale pour devenir VIATERRA.

VU la délibération n° 2020/155 du 14/09/2020, la CABM a approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC 2019- établi en MARS 2020).

Dans le cadre de l'exécution du marché de mandat et conformément aux stipulations de l'article 6.3, un Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité est établi par VIATERRA. Ce document, annexé à la présente délibération, comprend une note de conjoncture qui dresse l'état d'avancement de l'opération en termes administratif, technique et financier, arrêté au

30 novembre 2020, et fait apparaître l'estimation et l'échéancier des dépenses restant à réaliser au compte de l'opération, par exercices budgétaires, ainsi que le plan de trésorerie correspondant.

Ce document qui a fait l'objet d'un processus de concertation avec l'administration permet à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée d'exercer son droit à contrôle comptable de l'opération, d'en apprécier le bon déroulement et de décider des éventuelles mesures à prendre pour en maîtriser la poursuite et l'évolution. Le Compte Rendu financier Annuel doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Bilan actualisé 2020 intègre principalement

- La prise en compte des marchés de travaux notifiés en 2018 et 2019, les avenants aux marchés de travaux approuvés et les OS financiers notifiés à la date d'édition du document
- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, qui se sont imposées en cours d'exécution
- La prise en compte des besoins ajustés du Maître d'Ouvrage et exploitant
- L'actualisation du coût des contrats selon leurs dates de valeurs initiales,

Ces ajustements des postes du bilan, sont compensés en partie par la provision d'aléas et imprévus portées au bilan.

Toutefois le budget global prévisionnel ajusté présente une augmentation par rapport au CRAC précédent, de 318 537 €HT du fait d'évènements et coûts non prévisibles lors de l'élaboration du précédent CRAC (incidence COVID sur les marchés de travaux et honoraires, incidence du remplacement de l'entreprise Futura Play) et de l'imputation au bilan des révisions annuelles sur les marchés.

CONSIDÉRANT l'avancement de l'opération et des éléments détaillés dans la note de conjoncture du présent Compte Rendu financier Annuel 2020 ci-annexé, le bilan financier prévisionnel ajusté de l'opération est arrêté au montant de 13 733 012 € HT soit 16 463 506 € TTC.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le Compte Rendu financier Annuel de l'opération de construction de la piscine du sud, arrêté au 30 novembre 2020,

- d'approuver le bilan financier de l'opération au montant de 13 733 012 € HT soit 16 463 506 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

84 - Rénovation des ports Béziers Méditerranée - Compte rendu financier annuel à la collectivité de l'année 2020 - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt sept mars à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Bernard

AURIOL, Jean-Louis AYCART, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Henri FABRE LUCE,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Aina-Marie PECH à Oscar BONAMY,
Perrine PELAEZ à Laetitia LAFARE,
Natalia PETITJEAN à Alain BIOLA,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Benoit D'ABBADIE à Yvon MARTINEZ,
Daniel BALLESTER à Michel LOUP,
Christophe LLOP à Gérard BOYER,
Jean-Claude RENAU à Florence TAILLADE,
Sébastien SAEZ à Stéphanie NAVARRO.

Etait absent :

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU Le contrat de maîtrise d'ouvrage mandatée a été confié à VIATERRA et a été notifié le 07 mai 2018.

VU la délibération n°270 du 16 novembre 2020 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC 2019).

Dans le cadre de l'exécution du marché de mandat et conformément aux stipulations de l'article 4.3, un Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité est établi par VIATERRA. Ce document, annexé à la présente délibération, comprend une note de conjoncture qui dresse l'état d'avancement de l'opération en termes administratif, technique et financier, arrêté au 30 novembre 2020, et fait apparaître l'estimation et l'échéancier des dépenses restant à réaliser au compte de l'opération, par exercices budgétaires, ainsi que le plan de trésorerie correspondant.

Ce document qui a fait l'objet d'un processus de concertation avec l'administration permet à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée d'exercer son droit à contrôle comptable de l'opération, d'en apprécier le bon déroulement et de décider des éventuelles mesures à prendre pour en maîtriser la poursuite et l'évolution. Le Compte Rendu financier Annuel doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Bilan actualisé 2020 intègre principalement

- Les coûts des diagnostics, expertises et consultations nécessaires pour l'élaboration des dossiers d'étude et d'autorisations
- Les honoraires des maîtres d'œuvres, des prestataires, du mandataire relatifs aux travaux de requalification des ports
- Les marchés de travaux pour la requalification du Port de Valras – travaux de VRD, travaux maritimes, et requalification de la capitainerie- y compris adaptations et coûts liés au contexte de mesures COVID, et aux adaptations de projets inhérentes à une réhabilitation.
- Les marchés de travaux de reconstruction du ponton F.
- Les adaptations des périmètres d'études et de travaux sur le Port de Sérignan liés aux modifications du projet décidées par le Maître d'ouvrage,
- La location puis l'acquisition de bâtiments modulaires pour la capitainerie et les sanitaires du port de Sérignan ; la démolition des anciens bâtiments.
- Le coût de nettoyage initial des fonds de chaque port, ainsi que des travaux de valorisation écologique à Valras.
- L'actualisation du coût des contrats selon leurs dates de valeurs initiales,

CONSIDERANT qu'à la suite de la modification du programme sur le Port de Sérignan, le budget global prévisionnel ajusté présente une baisse par rapport au bilan de l'année précédente de -3 151 925€HT.

CONSIDERANT l'avancement actuel de l'opération, et des éléments détaillés dans la note de conjoncture du présent Compte Rendu financier Annuel 2020 ci-annexé, le bilan financier prévisionnel ajusté de l'opération est arrêté au montant de 4 350 499 € HT soit 5 211 944 € TTC.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver le Compte Rendu financier Annuel de l'opération de rénovation des ports Béziers Méditerranée, arrêté au 30 novembre 2020,

- d'approuver le bilan financier de l'opération au montant de 4 350 499 € HT soit 5 211 944 TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	11
Absent :	1
Suffrages exprimés :	42
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	12 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

PARTIE II - Décisions du Président

= DC n°42 et n°43, n°48 à n°82

SOMMAIRE

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

III - DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	80
A - Développement économique.....	80
2021/42 - Renouveau de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2021.....	80
I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE.....	80
B - Juridique.....	80
2021/43 - Avenant n°1 - Étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros - décision pour signature.....	80
II - SERVICES TECHNIQUES.....	82
B - Cycle de l'eau.....	82
2021/48 - Approbation du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration d'Alignan du Vent.....	82
I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE.....	82
E - Habitat et solidarités.....	82
2021/49 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Revitalisation des Centres Anciens (Façades) - ASTOR, RIEDENGER.....	82
2021/50 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de SCP Marcou Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Combes des Monts' de 14 logements locatifs sociaux à Bassan.....	83
2021/51 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de Promologis pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration ' Coeur de Ville 1' de 6 logements locatifs sociaux à Béziers.....	84
2021/52 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de Promologis pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Les Ondines' de 50 logements locatifs sociaux à Béziers.....	85
2021/53 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur d'Hérault Logement pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Les Jardins de Sérignan ' de 24 logements locatifs sociaux à Sérignan.....	86
2021/54 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération ' La Vinha' de 32 logements locatifs sociaux à Béziers.....	88
2021/55 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration ' l'Ovalie-Mescalada-L'Emeraude-L'Orient Express' de 79 logements locatifs sociaux à Béziers.....	89
2021/56 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération ' Côté Stade' de 38 logements locatifs sociaux à Servian.....	90
II - SERVICES TECHNIQUES.....	91
C - Logistique et équipements.....	91
2021/57 - Acquisition d'un châssis cabine (RENAULT C430) équipé d'un bras polybenne (PALFINGER PHT20SLD5) auprès de l'UGAP.....	91
2021/58 - Acquisition de 3 châssis cabine auprès de l'UGAP.....	92
I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE.....	93
E - Habitat et solidarités.....	93
2021/59 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en Faveur de la Réhabilitation de l'Habitat et des Économies d'Énergie - ANDRES.....	93
2021/60 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - GISONE.....	94
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	95
B - Juridique.....	95
2021/61 - Décision d'ester et désignation d'un avocat - Fraude à la subvention, escroquerie et usage de fausses écritures (contentieux n°2021-06).....	95
2021/62 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de projets et travaux d'eaux pluviales urbaines, d'aménagements fluviaux ou de cours d'eau, et de dossiers réglementaires-Décision pour signature.....	96
2021/63 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un palais des sports : décision pour attribution.....	97
E - Habitat et solidarités.....	98
2021/64 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur et Madame Yves PELISSIER.....	98
II - SERVICES TECHNIQUES.....	99
20.....	99
2021/65 - Participation financière de la commune de Servian pour la réalisation des travaux de pluvial Chemin du verger à Servian.....	99
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	100
F - Développement économique.....	100
2021/66 - Renouveau de l'adhésion à l'association AAPEB pour l'année 2021.....	100
B - Juridique.....	101

2021/67 - Aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières - Lot 14 : Productions : Décision pour résiliation.....	101
2021/68 - Décision pour accompagnement et conseils juridiques spécialisés - Création d'une Agence de Développement Economique ou assimilé.....	102
10.....	103
2021/69 - Avenant n°3 - Lot n°1 : VRD-espaces verts- aire de lavage ressourcerie - TRAVAUX DE RECONVERSION DU SITE DE VALORISATION DES DÉCHETS SITUE A VENDRES: décision pour signature..	103
B - Juridique.....	104
2021/70 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2021 - Décision modificative de la décision 2021/15.....	104
I - SERVICES TECHNIQUES.....	105
D - Prévention et gestion des déchets.....	105
2021/71 - Demande de subventions pour la réalisation de la nouvelle déchetterie dans la zone Mercorent (Béziers Nord) auprès de l'ADEME, du Conseil Régional, Conseil Départemental, de l'Europe (Fonds FEDER ou autre dispositif).....	105
B - Cycle de l'eau.....	106
2021/72 - Mise en place de mesures conservatoires des bétons après relevage de la station d'épuration de Béziers par surventilation provisoire et traitement de l'air vicié-2021 - Attribution.....	106
2021/73 - Régularisation des arrêtés de DUP pour les captages de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sur la ressource de la nappe alluviale de l'Orb - Modification décision 2021/5 et avenant n°1.....	107
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	108
B - Juridique.....	108
2021/74 - Marché de travaux pour le dragage de l'entrée du port de Sérignan : décision pour attribution.....	108
II - SERVICES TECHNIQUES.....	109
C - Logistique et équipements.....	109
2021/75 - Bail professionnel de locaux à usage de Bureau - Mission Locale d'Insertion.....	109
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	110
B - Juridique.....	110
2021/76 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation dans le cadre du contentieux " COMAS c/Valras-Plage c/ CABM "(n°2021-02).....	110
II - SERVICES TECHNIQUES.....	111
B - Cycle de l'eau.....	111
2021/77 - Contrôles des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SPANC) - Attribution.....	111
20.....	112
2021/78 - Mise à disposition de l'outil "maison du développement durable".....	112
2021/79 - Convention de valorisation des CEE avec la société OFEE - Autorisation de signature.....	113
2021/80 - Autorisation d'occupation temporaire non exclusif du domaine public fluvial.....	114
<I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	115
E - Habitat et solidarités.....	115
2021/81 - Siterre et Casba - Convention de mise à disposition gratuite.....	115
B - Juridique.....	116
2021/82 - Fourniture d'un système de géolocalisation pour les véhicules de collecte des déchets : installation, localisation et maintenance : décision pour attribution.....	116

III - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**A - Développement économique****2021/42 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2021**

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

CONSIDERANT que l'association a pour objet de fédérer les Villes Universitaires et les Établissements Publics de Coopération Intercommunales engagés dans le développement de l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT que l'association est un centre de ressources sur les questions d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation ou de vie étudiante,

CONSIDERANT que l'association participe à l'élaboration d'actions et de propositions visant à promouvoir l'intérêt des territoires universitaires auprès de l'État et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée renouvelle son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

La cotisation, dont le montant est fixé à 1 000€ pour l'année 2021, sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours .

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE**B - Juridique****2021/43 - Avenant n°1 - Étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros - décision pour signature**

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 65,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la

commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2018/75 en date du 20/03/2018 attribuant le marché portant sur une étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros à l'entreprise ANTEA FRANCE pour un montant décomposé comme suit :

Partie forfaitaire : 22 500 € HT

Partie a bon de commande : montant minimum : 20 000 € HT

montant maximum : 85 000 € HT

Soit un montant initial maximal : 107 500 €HT.

CONSIDERANT que le présent avenant au marché a pour objet de prendre en compte une augmentation de la durée du marché ainsi que l'ajout de nouvelles prestations.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société ANTEA FRANCE , sise Zac du moulin - 803 bd Duhamel du Monceau – CS 30602
45166 OLIVET CEDEX

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en compte plusieurs modifications :

1/ Lors du dernier comité de pilotage, les services de l'Etat (DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'Agence de l'Eau qui subventionnent l'opération, ont demandé de rédiger trois rapports finaux pour les trois aires d'alimentation au lieu d'un seul rapport initialement prévu. Cette prestation supplémentaire concerne la partie forfaitaire.

Le surcoût associé est de 4 400 € HT.

2/L'article 16 du CCAP « clauses complémentaires » conformément aux articles 139 et 140 du décret du 25 mars 2016 prévoit des hypothèses dans lesquelles une nouvelle procédure de publicité et mise en concurrence ne sont pas nécessaires dont « *la nécessité de prolonger la durée d'exécution du contrat en raison du retard pris dans l'exécution de l'accord cadre* ».

En l'espèce, la période d'urgence sanitaire a ralenti et continue de ralentir l'avancement de l'étude (difficulté à réunir les membres du COPIL, arrêt des entreprises de foration pendant la période du confinement). La durée du marché doit être augmentée pour tenir compte aussi de la durée de la suite de l'étude.

Elle doit être augmentée de 12 mois. La nouvelle durée du marché sera donc de 30 mois.

3/ Pour finir, l'article 16 du CCAP « clauses complémentaires » prévoit également « *l'ajout d'éléments complémentaires au BPU, qui peut augmenter le montant maximum, afin d'obtenir le résultat attendu c'est à dire l'étude de délimitation des aires d'alimentation des captages de Servian et Valros* ».

En l'espèce, il est nécessaire d'avoir un supplément aux investigations complémentaires prévues au Bordereau des Prix unitaires. En effet, afin d'affiner la délimitation de la zone et de cibler au mieux les actions qui seront menées dans cette dernière, il a été proposé de modifier le programme en cours d'exécution et d'effectuer un piézomètre avec analyse à l'avancement dans la Z.A La Baume sur la commune de Servian.

Cela nécessite une augmentation du montant maximum de l'accord cadre.

Le montant maximum de la partie à bons de commande devra être augmenté de 14 710 € HT.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 19 110 €HT, ce qui représente une augmentation totale du montant du marché initial de 17,78%, dont 13,69% selon l'article 16 « clause complémentaire » du CCAP.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 26 900,00 € HT pour la partie forfaitaire , à 99 710 € HT pour le montant maximum de la partie à bon de commande.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

2021/48 - Approbation du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration d'Alignan du Vent

Reçu en Sous-préfecture le : 25/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...] et en particulier l'article 20 relatif au manuel d'autosurveillance,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour approuver et modifier tous les manuels d'autosurveillance des stations d'épuration,

VU l'arrêté n° 2020-259 donnant délégation de signature à M. Gérard ABELLA, 2ème Vice-Président, notamment la compétence pour approuver et modifier tous les manuels d'autosurveillance des stations d'épuration,

VU le récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la station d'épuration d'Alignan du Vent n°34.2018.00046 du 24 juillet 2018

CONSIDÉRANT que l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 demande la rédaction et l'approbation d'un manuel d'autosurveillance pour tous les systèmes d'assainissement et stations d'épuration,

CONSIDÉRANT qu'un projet de manuel a été établi pour le système d'assainissement d'Alignan du Vent par l'exploitant Eau de Béziers Méditerranée – Suez Eau France,

CONSIDÉRANT que ce projet de manuel décrit entre autres l'ouvrage d'assainissement, d'une capacité de traitement de 3000 Équivalent Habitant, ainsi que tous les points et moyens de surveillance de la station d'épuration.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le manuel présenté par l'exploitant Eau de Béziers Méditerranée – Suez Eau France, tel qu'annexé, est approuvé.

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/49 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Revitalisation des Centres Anciens (Façades) - ASTOR, RIEDENGER

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire

a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Jacques ASTOR – 4 Rue D'encros à SERVIAN – Façade : **4 095 €**
- M. Et Mme RIEDENGER – 20 rue de la Brèche à ALIGNAN-DU-VENT – Façade : **1 778 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/50 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de SCP Marcou Habitat pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Combes des Monts' de 14 logements locatifs sociaux à Bassan

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadres de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 03 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 validant l'opération de construction neuve de 14 logements locatifs sociaux, résidence «Combes des Monts», située rue des Ecoles à Bassan et réalisée par SCP Marcou Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2020-393 en date du 10/11/2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 35.000 € en vue de la réalisation par SCP Marcou Habitat de l'opération de construction neuve de 14 logements locatifs sociaux dénommée «Combes des Monts», située rue des Ecoles à Bassan.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à SCP Marcou Habitat sis 4 boulevard Marcou à Carcassonne, représentée par Miguel BERTRAN, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps, en fonction des capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- 50%, soit 17.500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

- 50%, soit 17.500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/51 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de Promologis pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration 'Coeur de Ville 1' de 6 logements locatifs sociaux à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le

cadres de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 03 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 validant l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux, «Cœur de Ville 1», située 8bis-10 avenue Gambetta à Béziers et réalisée par Promologis,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2020-388 en date du 06/11/2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 15.000 € en vue de la réalisation par Promologis de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux dénommée «Coeur de Ville 1», située 8bis-10 avenue Gambetta à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Promologis sis 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse, représentée par Philippe PACHEU, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps, en fonction des capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- 50%, soit 7500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

- 50%, soit 7500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/52 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de Promologis pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Les Ondines' de 50 logements locatifs sociaux à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadres de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 03 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 validant l'opération de construction neuve de 50 logements locatifs sociaux, résidence «Les Ondines», située 812 ancienne route de Bédarieux à Béziers et réalisée par Promologis,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2020-386 en date du 06/11/2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 75.000 € en vue de la réalisation par Promologis de l'opération de construction neuve de 50 logements locatifs sociaux dénommée «Les Ondines», située 812 ancienne route de Bédarieux à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Promologis sis 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse, représentée par Philippe PACHEU, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps, en fonction des capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- 50%, soit 37.500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

- 50%, soit 37.500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/53 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur d'Hérault Logement pour la réalisation de l'opération de construction neuve ' Les Jardins de Sérignan ' de 24 logements locatifs sociaux à Sérignan

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°109 en date du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 03 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 validant l'opération de construction neuve de 24 logements locatifs sociaux, résidence «Les Jardins de Sérignan», située ZAC Les Jardins de Sérignan à Sérignan et réalisée par Hérault Logement,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2020-391 en date du 06/11/2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 60.000 € en vue de la réalisation par Hérault Logement de l'opération de construction neuve de 24 logements locatifs sociaux dénommée «Les Jardins de Sérignan», située ZAC les Jardins de Sérignan à Sérignan.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à Hérault Logement sis 100 rue de l'Oasis à Montpellier, représentée par Gilles DUPONT, son Directeur Général.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps, en fonction des capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- 50%, soit 30.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

- 50%, soit 30.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/54 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération ' La Vinha' de 32 logements locatifs sociaux à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadres de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 03 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 validant l'acquisition en VEFA par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de 32 logements locatifs sociaux, «La Vinha», située Lieu Dit Les Fangasses à Béziers,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2020-342 en date du 01/10/2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 416.000 € en vue de l'acquisition en VEFA par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de 32 logements locatifs sociaux dénommée «La Vinha», située Lieu Dit Les Fangasses à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Magali BORDJA, sa Directrice Générale.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps, en fonction des capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- 50%, soit 208.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 208.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/55 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration ' l'Ovalie-Mescalada-L'Emeraude-L'Orient Express' de 79 logements locatifs sociaux à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadres de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 03 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain.

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 validant l'opération d'acquisition-amélioration de 79 logements locatifs sociaux, «l'Ovalie-Mescalada-L'Emeraude-L'Orient Express», située 8-21 rue Bastit, 28 rue de Verdun, 565 rue Despeaux à Béziers et réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2020-358 en date du 19/10/2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 1 027 000.000 € en vue de la réalisation par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de l'opération d'acquisition-amélioration de 79 logements locatifs sociaux dénommée «l'Ovalie-Mescalada-L'Emeraude-L'Orient Express», située 8-21 rue Bastit, 28 rue de Verdun, 565 rue Despeaux à Béziers.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Magali BORDJA, sa Directrice Générale.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps, en fonction des capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- 50%, soit 513 500 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

- 50%, soit 513 500 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/56 - Attribution d'une subvention forfaitaire en faveur de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour l'acquisition en VEFA de l'opération ' Côté Stade' de 38 logements locatifs sociaux à Servian

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°109 en date du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 03 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adopté par délibération en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 validant l'acquisition en VEFA par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de 38 logements locatifs sociaux, «Côté Stade», située ZAC Bel Ami - La Pascale à Servian,

VU la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés n°2020-357 en date du 19/10/2020,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi qu'aux conditions requises par le Règlement des Aides financières en faveur de la production de logements sociaux, pour l'attribution de l'aide financière forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une aide financière d'un montant de 494.000 € en vue de l'acquisition en VEFA par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat de l'opération de 38 logements locatifs sociaux dénommée «Côté Stade», située ZAC Bel Ami-La Pascale à Servian.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette aide financière sera versée à l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sis Place Emile Zola à Béziers, représentée par Magali BORDJA, sa Directrice Générale.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Cette aide financière sera versée en 2 temps, en fonction des capacités budgétaires de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- 50%, soit 247.000 € à l'ouverture du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement de l'opération, la simulation d'exploitation, l'accord de principe de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, la décision de financement pour la construction de logements locatifs aidés, les ordres de service pour chaque lot.

Pour les opérations acquises en VEFA, en complément, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier (DROC)

- 50%, soit 247.000 € à la fin du chantier, sur présentation des pièces justificatives suivantes : le plan de financement définitif.

Pour les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe : les procès verbaux définitifs de réception de chantier, les décomptes généraux définitifs des travaux.

Pour les opérations acquises en VEFA, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, les constats de levées de réserves.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/57 - Acquisition d'un châssis cabine (RENAULT C430) équipé d'un bras polybenne (PALFINGER PHT20SLD5) auprès de l'UGAP

Reçu en Sous-préfecture le : 05/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté du Président n°2020-249, en date du 4 août 2020, donnant délégation de fonction à M. Robert GELY, 1^{er} vice-président, dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

CONSIDÉRANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir un véhicule polybenne pour son usine de traitement des déchets (VALORBI),

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Acquisition d'un châssis cabine de 26 tonnes (RENAULT) équipé d'un bras de levage (PALFINGER) en recourant à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Centrale d'achat

La société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics), sise à la Direction territoriale de Montpellier, Quartier Entreprise II – Tournezy, Rue Montels l'Église, 34076 MONTPELLIER

ARTICLE 3 : Acquisition

Acquisition d'un châssis cabine (RENAULT C 430 P6x4 K E6) équipé d'un bras polybenne (PALFINGER PHT20SLD5)

ARTICLE 4 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale de 133 372,22 € HT ,

ARTICLE 5 : Délai de livraison

38 semaines maximum à réception de commande

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/58 - Acquisition de 3 châssis cabine auprès de l'UGAP

Reçu en Sous-préfecture le : 05/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté du Président n°2020-249, en date du 4 août 2020, donnant délégation de fonction à M. Robert GELY, 1^{er} vice-président, dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

CONSIDÉRANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche d'utilisation de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et souhaite acquérir un châssis cabine GNV et deux châssis cabine gazoil pour la collecte des ordures ménagères,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Acquisition de trois châssis cabine en recourant à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Centrale d'achat

La société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics), sise à la Direction territoriale de Montpellier, Quartier Entreprise II – Tournezy, Rue Montels l'Église, 34076 MONTPELLIER

ARTICLE 3 : Acquisition

Acquisition de trois châssis cabine :

- RENAULT D10 LOW P4x2
- RENAULT D16 P4x2 BOM 280 E6
- RENAULT D WIDE P4x2 BOM 320 GNG

ARTICLE 4 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale de 264 693,48 € HT soit :

- RENAULT D10 LOW P4x2 : 67 546,07 € HT
- RENAULT D16 P4x2 BOM 280 E6 : 78 554,84 € HT
- RENAULT D WIDE P4x2 BOM 320 GNG : 118 592,57 € HT

ARTICLE 5 : Délai de livraison

38 semaines maximum à réception de commande

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/59 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en Faveur de la Réhabilitation de l'Habitat et des Économies d'Énergie - ANDRES

Reçu en Sous-préfecture le : 08/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs

définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Madame Nathalie ANDRES – immeuble 1 rue de l'Égalité à Servian - Facade : **5 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/60 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - GISONE

Reçu en Sous-préfecture le : 08/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Corinne GISONE – 24 Rue Chenier à Béziers – Prime Energie : **5 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/61 - Décision d'ester et désignation d'un avocat - Fraude à la subvention, escroquerie et usage de fausses écritures (contentieux n°2021-06)

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°2020/249 en date du 04 août 2020 par lequel il subdélègue cette compétence à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis à victime et la convocation à l'audience correctionnelle du 22/02/2021, pour des faits d'escroquerie et de faux en écritures dans le cadre d'obtention d'aides au ravalement de façades 2012/2017, commis par M. AUDOUARD Patrick à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de la commune de Béziers,

VU que l'Agglomération et la commune de Béziers ont convenu de prendre un avocat commun dans cette affaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal correctionnel de Béziers.

Pour ce faire, il est décidé d'ester en justice contre M. AUDOUARD Patrick et que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se constitue partie civile dans cette affaire.

En outre, il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Maître Franck CHAPUIS, dont le cabinet est situé 3 Allées Paul Riquet 34500 Béziers, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Franck CHAPUIS seront définis et réglés selon les modalités définies dans une « convention d'honoraires », afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant.

A ce jour, les honoraires sont fixés à 1 250 € H.T., soit 1 500 € TTC, pour toute la procédure.

Le cas échéant, les frais de procédure seront réglés en sus.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/62 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de projets et travaux d'eaux pluviales urbaines, d'aménagements fluviaux ou de cours d'eau, et de dossiers réglementaires-Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n° 2020/323 en date du 21/09/2020 attribuant l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation de projets et travaux d'eaux pluviales urbaines, d'aménagements fluviaux et de cours d'eau, et de dossiers réglementaires environnementaux en lien avec les projets et travaux au groupement GAXIEU/BIOTOPE/BIOTEC pour un montant compris entre les seuils suivants : seuil minimum de 50 000 € HT et seuil maximum de 800 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger une erreur matérielle en supprimant les éléments de mission APS et APD qui ne s'appliquent pas au présent marché,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner plus de souplesse à l'exécution du marché en permettant l'émission de bons de commande pour chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement GAXIEU/BIOTOPE/BIOTEC, dont le cabinet GAXIEU, sis 34500 Béziers, est mandataire

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 6 « Missions » et 7 « Durée et délais d'exécution » du CCAP comme suit :

- les missions APS et APD sont supprimées et remplacées par l'unique mission AVP
- chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre pourra faire l'objet d'un bon de commande indépendamment les uns des autres, sans remettre en cause la possibilité pour le Maître d'ouvrage de commander, sur un seul bon de commande, plusieurs éléments de mission.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n° 1 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/63 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un palais des sports : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 10/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5/12/2019, décidant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre,

VU la décision n°2020/90 du 11/03/2020, arrêtant la liste des candidats admis à concourir,

VU le règlement de concours de maîtrise d'oeuvre,

VU l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 30/10/2020,

VU le procès verbal de cette réunion et son annexe,

VU le classement des projets dressé par le jury,

VU la décision n°2020/420 du 19/11/2020, désignant lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre l'équipe de maîtrise d'oeuvre représentée par l'agence PANORAMA ARCHITECTURE & ASSOCIES (mandataire) et autorisant l'engagement des négociations en vue de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'oeuvre relatif au palais des sports a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-6 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sus-mentionnée n'est pas une procédure formalisée au sens du code de la commande publique, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres en vue de l'attribution de ce marché de maîtrise d'oeuvre,

CONSIDERANT que les négociations engagées avec le lauréat sur les conditions du marché de maîtrise d'oeuvre ont abouti à un accord des parties, et à la remise de la dernière offre, en conformité avec le besoin de l'opération,

CONSIDERANT l'information faite au conseil communautaire du 20/02/2021 d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre issu du concours pour la réalisation d'un palais des sports à l'équipe PANORAMA ARCHITECTURE & ASSOCIES (Mandataire) pour un montant d'honoraire global provisoire de 1 515 800 € HT.

DECIDE

Un marché de maîtrise d'oeuvre est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement représenté par l'agence PANORAMA ARCHITECTURE & ASSOCIES (mandataire)

70 Cours Gambetta

13 100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet la réalisation d'un palais des sports.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le cadre de sa compétence «Construction d'équipements culturels et sportif » souhaite construire un palais des sports sur la commune de Béziers.

Il prendra place sur un foncier réserve (23 000 m2) dans la ZAC de Mazeran. Ce Palais des Sports respectera les règles d'homologation fédérale des salles multisports telles qu'édictées par le Ministère des sports. Il devra remplir les conditions d'obtention d'une homologation de niveau national afin de permettre notamment la tenue des compétitions de Volley-ball, hand-ball et Basket.

Les objectifs de l'équipement :

- Permettre l'accueil comme résident de clubs sportifs de haut niveau (Volley-Ball)
- Proposer un outil de proximité, à destination des associations locales et des élèves des établissements scolaires du territoire de l'agglomération sur des créneaux libres en journées et en soirées permettant d'ouvrir cet équipement aux entraînements des associations du territoire
- Offrir un cadre pour des événements sportifs ponctuels organisés par des clubs du territoire et/ou des fédérations sportives (Hand-Ball, Basket, Gymnastique, Boxe, Judo, Badminton...)

ARTICLE 3 : Montant

Après négociation, le montant provisoire de la rémunération du titulaire est calculé par application du taux de rémunération de 13,25% à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 11 440 000,00 € HT.

Ainsi, le forfait provisoire de rémunération est fixé à 1 515 800,00 €HT.

Le montant définitif du marché sera arrêté par avenant à l'issue de la phase APD.

ARTICLE 4 : Durée du marché

La durée du marché s'étend de la notification à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/64 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur et Madame Yves PELISSIER

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par

l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant

Il est alloué une subvention aux propriétaires ci-dessous lors de l'engagement en date du 26/04/2019 :

- Monsieur et Madame Yves PELISSIER demeurant 9 rue de la Coopérative à Cers (aide PO) : **5 000 €** (acompte)

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

20

2021/65 - Participation financière de la commune de Servian pour la réalisation des travaux de pluvial Chemin du verger à Servian

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadres des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés pas le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

VU l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020, donnant délégation de signature à M.Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment la compétence pour prendre toute décisions relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadres des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés pas le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

VU la délibération en date du 5 décembre 2019, par laquelle la CABM a défini les modalités d'intervention financières relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 75 en date du 27 février 2020, relative au versement d'un fonds de concours par les communes bénéficiaires à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la réalisation des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs sur leur territoire ;

VU la convention du 13 mai 2020, relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Servian à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les travaux d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales de la commune, prévoyant une participation de la commune à hauteur de 50 % du HT des travaux.

Considérant que les travaux de reconstruction du fossé en béton situé chemin du verger à Servian, réalisés par l'entreprise TPSO sont terminés et s'élèvent à 33 824,50 E HT. Conformément à la convention sus-mentionnée, il convient donc de procéder à la demande de versement du fonds de concours auprès de la commune de Servian ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant :

De demander à la commune de Servian de verser à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la somme de 16 912,25 Euros.

ARTICLE 2 : Répartition financière

D'affecter la somme de 16 912,25 Euros sur le service Pluvial.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

2021/66 - Renouvellement de l'adhésion à l'association AAPEB pour l'année 2021

Reçu en Sous-préfecture le : 10/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDERANT que l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises Innovosud auprès de porteurs de projets potentiels, organise les fonctions d'accueil, d'expertise, de conseil, de formation et propose une solution d'hébergement temporaire aux jeunes entreprises,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée étant membre de l'association. Elle doit s'acquitter des charges dues au titre de la cotisation d'adhésion à l'AAPEB, soit 1500€ pour l'année 2021,

CONSIDERANT que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer l'accompagnement des entreprises sur son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

L'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » sise 132, rue Marquis de Laplace – PAE de Mercorent – 34500 Béziers.

ARTICLE 2 : Objet

La subvention 2021 versée à l'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » s'élève à 1500€TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

**2021/67 - Aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières - Lot 14 : Productions :
Décision pour résiliation**

Reçu en Sous-préfecture le : 08/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation.

VU l'avis public à la concurrence envoyé à la publication le 24 décembre 2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée puis rectifié le 26 décembre 2019, pour une remise des offres avant le 20 janvier 2020 à 17h00.

VU la décision n° 2020/137 en date du 30 avril 2020 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement de la maison de site et de traitement paysager des Orpellières et notamment le lot n° 14 – Productions – à la société Kaleo pour un montant de 30 885,00 euros HT.

VU l'article L.6-5° du Code de la Commande Publique qui dispose d'une part, que l'autorité contractante peut résilier unilatéralement le contrat dans les conditions prévues par le dit Code et d'autre part, que lorsque la résiliation intervient pour un motif d'intérêt général, le cocotraitant a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du contrat,

VU que l'article 13.1 du Cahier des clauses administratives particulières du marché prévoit qu'en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur souhaite mettre fin au contrat pour un motif d'intérêt général car le besoin de l'acheteur nécessite d'être redéfini. En effet, le besoin n'est plus adapté en terme de message véhiculé auprès du public puisqu'il convient de promouvoir l'espace naturel protégé que représente les Orpellières.

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement

DECIDE

De résilier de plein droit avec indemnité le marché suivant :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société Kaléo – 385 avenue des Baronnes – 34730 Prades Le Lez

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières : lot n° 14 – Productions.

ARTICLE 3 : Indemnité de résiliation

Le montant initial du marché s'élève à la somme de 30 885,00 euros HT.

Le montant des prestations admises est de 15 976,00 euros HT.

S'agissant d'une résiliation pour motif d'intérêt général, une indemnité de plein droit est versée au titulaire, après notification de la présente décision.

Elle s'élève à la somme de 745,45 euros HT calculée de la manière suivante :

Indemnité de résiliation = ((montant initial hors taxes du marché (30 885,00 € HT) – montant hors taxes non révisé des prestations admises (15 976,00 € HT)) x 5 % = **745,45 € HT**

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/68 - Décision pour accompagnement et conseils juridiques spécialisés - Création d'une Agence de Développement Economique ou assimilé

Reçu en Sous-préfecture le : 08/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, entrée en vigueur le 8 août 2015, rend obligatoire la signature d'une convention d'honoraires en toute matière et tout type d'intervention (consultation, contentieux, assistance et conseil, rédaction d'actes juridiques, postulation),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

VU que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a souhaité être conseillée, assistée et accompagnée par un conseil juridique spécialisé dans le cadre de la création d'une Agence de Développement Economique ou assimilé (montage juridique approprié, modalités de fonctionnement, rédaction d'actes constitutifs...),

CONSIDERANT qu'il convient de régler les frais et honoraires d'avocats dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La **SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES - Me Jean-Marc MAILLOT**, avocat au Barreau de Montpellier, domicilié 215 Allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, est désigné en qualité d'avocat pour accompagner, assister et conseiller la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de la création d'une Agence de Développement Economique (ou toute structure assimilée adaptée à ses attentes).

ARTICLE 2 :

Les honoraires et frais de Maître **Jean-Marc MAILLOT**, ou tout autre avocat membre de la **SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES**, sont arrêtés à la somme de 5 899,92 € TTC, correspondants aux prestations suivantes :

- Etude relative aux agences de développements économiques
- Déplacements (PARIS, siège de la CNER - Fédération des agences de développement économique), rendez-vous et réunions
- Rédaction Consultation juridique complète
- Rédaction Note stratégique
- Rédaction des projets de Statuts de l'Agence

ARTICLE 3 :

Les honoraires prévus à l'article 1 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

10

2021/69 - Avenant n°3 - Lot n°1 : VRD-espaces verts- aire de lavage ressourcerie - TRAVAUX DE RECONVERSION DU SITE DE VALORISATION DES DÉCHETS SITUE A VENDRES: décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 08/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2019/175 en date du 23/07/2019 attribuant le marché portant sur des travaux de reconversion de la déchetterie de Vendres et, plus particulièrement, le lot 1 : VRD, espaces verts, aires de lavage et ressourcerie à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 1 321 755€HT,

CONSIDERANT l'avenant n°1 qui avait pour objet de prendre en compte des adaptations du chantier et des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT l'avenant n°2 qui avait également pour objet de prendre en compte des adaptations du chantier et des travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte le changement de nom du titulaire du marché.

DECIDE

Un avenant n°3 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société COLAS MIDI MEDITERRANEE , sise 260 Route de Gatinié - 34600 Les Aires

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°3 est de prendre en compte le changement de titulaire. En effet, suite à la réorganisation de l'activité routière du groupe COLAS en France, la société « **COLAS MIDI MEDITERRANEE** » a cédé l'ensemble de ses actifs à la **société COLAS FRANCE** (anciennement dénommée Colas Centre-Ouest), au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime de cession.

Depuis le 31 décembre 2020, l'ensemble des établissements ont été transférés à la société COLAS France.

La société **COLAS FRANCE** s'engage sans réserve, en lieu et place de la société **COLAS MIDI MEDITERRANEE**, à exécuter les prestations qui font l'objet du marché, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées dans les documents du marché.

La société **COLAS FRANCE** devient le nouveau titulaire du marché public.

L'ensemble des droits et obligations du marché est transféré sans aucune modification à la société **COLAS FRANCE**.

Par conséquent, le règlement de la rémunération du titulaire, pour les prestations exécutées postérieurement à la prise d'effet du présent avenant, sera intégralement perçu par la société **COLAS FRANCE** dans les conditions prévues dans le marché.

Enfin, l'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable et pleinement en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°3 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/70 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2021 - Décision modificative de la décision 2021/15

Reçu en Sous-préfecture le : 10/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de déterminer le choix du lieu des séances du Conseil communautaire,

VU la décision n°2021/15 de détermination du lieu des séances du Conseil Communautaire prévues pour le premier semestre 2021.

CONSIDÉRANT que par décision susvisée, il a été décidé de tenir la séance du 29 mars 2021 à Villeneuve lès Béziers,

CONSIDÉRANT que la séance est avancée au 27 mars 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La séance du conseil communautaire initialement prévue le 29 mars 2021 à Villeneuve lès Béziers à 18h00, (Espace des libertés Gérard Saumade, sise rue de la source) est avancée au 27 mars 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la décision 2021-15 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

2021/71 - Demande de subventions pour la réalisation de la nouvelle déchetterie dans la zone Mercorent (Béziers Nord) auprès de l'ADEME, du Conseil Régional, Conseil Départemental, de l'Europe (Fonds FEDER ou autre dispositif)

Reçu en Sous-préfecture le : 15/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°2020/249 en date du 04/08/2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

CONSIDERANT les évolutions réglementaires futures (extension des consignes de tri, mise en place de collecte de biodéchets, etc) entraînant des changements dans le mode de gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite engager une démarche de modernisation de son dispositif de déchetteries pour permettre aux usagers de pouvoir se débarrasser de leurs déchets ménagers les plus volumineux et soulager la seule déchetterie qui se trouve au sud de la commune de Béziers, la déchetterie du Capiscol, avec ses 10 000 tonnes et 110 500 visiteurs par an, étant proche de la saturation complète.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a pour projet de créer au nord de la commune de Béziers, sur un terrain se situant dans la zone Mercorent, une nouvelle déchetterie afin de desservir tous les usagers de la partie nord de son territoire et de réduire ainsi les nombreux dépôts sauvages constatés dans les communes.

ARTICLE 2 : Caractéristiques

Le projet de cette nouvelle déchetterie sera de type modulaire (modules en béton), structure évolutive dans le temps, permettant l'ajout de modules béton supplémentaires pour un éventuel futur agrandissement, afin de pallier rapidement à une évolution de la réglementation en matière de déchets et répondre plus facilement à l'émergence de nouvelles filières de recyclage.

Sur cette nouvelle installation, il est aussi prévu de développer un partenariat avec une association agréée de l'économie sociale et solidaire afin de redonner une seconde vie à certains déchets, en développant la réutilisation et le réemploi. Ainsi, cette nouvelle déchetterie rentrerait pleinement dans le cadre du développement de l'économie circulaire.

Dans un premier temps, pour démarrer son exploitation le plus rapidement possible, sous le régime de la déclaration contrôlée préfectorale, 10 quais seront équipés, permettant ainsi de stocker jusqu'à 300 m³ de déchets. En parallèle, un dossier plus complexe sera transmis à la Préfecture pour passer sous le régime de l'enregistrement, ce qui permettra d'exploiter 14 quais et même jusqu'à 20 quais si nécessaire, soit une capacité de stockage pouvant aller jusqu'à 600 m³.

ARTICLE 3 : Coût

Le coût prévisionnel de création de cette déchetterie modulaire s'élève à 1 350 000 € TTC réparti comme suit :
- Modules béton : 600 000 € TTC

- Locaux techniques : 85 000 € TTC
- Terrassements et chaussée lourde (3 500 m²): 425 000 € TTC
- Réseaux : 50 000 € TTC
- Clôtures et portails : 100 000 € TTC
- Aménagements paysagers et éclairage: 50 000 € TTC
- Rétentions: 40 000 € T TC

ARTICLE 4 : Financement

Pour financer ce projet, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicitera des subventions auprès des partenaires suivants : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental et l'Europe au travers des fonds FEDER ou autre dispositif.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

2021/72 - Mise en place de mesures conservatoires des bétons après relevage de la station d'épuration de Béziers par surventilation provisoire et traitement de l'air vicié-2021 - Attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21/12/20 sur le site Marchés Online, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la communauté d'agglomération pour une remise des offres avant le 03/02/21 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SUEZ EAU FRANCE OCCITANIE et NXO ENGINEERING ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise NXO ENGINEERING est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix ; pondéré à 70%
- la technique ; pondérée à 30%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société NXO ENGINEERING, sise 8 rue du porche, 34 660 COURNONSEC.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la mise en place de mesures conservatoires des bétons après relevage de la station d'épuration de Béziers par surventilation provisoire et traitement de l'air vicié.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 63 895,20 €HT

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations de la tranche ferme.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

2021/73 - Régularisation des arrêtés de DUP pour les captages de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sur la ressource de la nappe alluviale de l'Orb - Modification décision 2021/5 et avenant n°1

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquent, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert Gely, 1er Vice-Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30/10/2020 sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 07/12/2020 à 16h00

VU la décision du président n° 2021/5 attribuant le marché n°2021004 au bureau d'études OTEIS S.A.S

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportée sur les modalités de paiement au titulaire dans le CCAP du marché 2021004

CONSIDÉRANT qu'il y a une incohérence dans la durée du marché fixée entre la décision n°2021/5 et le CCAP du marché.

DECIDE

Un avenant n°1 au marché précisant les modalités de paiement et de durée du marché :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société OTEIS S.A.S, 1300 avenue Albert Einstein, Stratégie Concept Bât A3, 34 000 MONTPELLIER

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est d'introduire des précisions sur :

- les modalités de paiement
- la durée du marché

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 4 : Durée du marché

La durée du marché est de 36 mois maximum.

Le marché n°2021004 est conclu à compter de la date fixée par ordre de service adressé au titulaire jusqu'à l'obtention de tous les arrêtés d'autorisation des captages de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sur la ressource de la nappe alluviale de l'Orb

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/74 - Marché de travaux pour le dragage de l'entrée du port de Sérignan : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 02/02/2021 sur la plateforme AWS et le site BOAMP.fr (N° annonce 2021-033) pour réaliser les travaux de dragage de l'entrée du Port de Sérignan,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation la société BUESA TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX et la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIALE (VCMF) ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues la proposition présentée par l'entreprise BUESA TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX (BTMF) est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

La valeur technique pondérée à 50%

Le prix des prestations pondéré à 40%

Le planning et le délai d'exécution pondérée à 10%

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 08 Mars 2021

DECIDE

ARTICLE 1 Titulaire

Société **BUESA TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX** sise rue René Gomez- CS 70 617- 34 535 BEZIERS
Cedex

ARTICLE 2 Objet : Travaux de Dragage de l'entrée du port de Sérignan

Le présent marché a pour objet le dragage hydraulique de l'entrée du Port de Sérignan et restitution à l'embouchure de l'Orb.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et

forfaitaire de **209 840, 00€HT**

Article 4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 8 semaines à compter de sa notification au titulaire

Article 5 Signature du Marché

Autorise VIATERRA dans le cadre du Mandat de Maîtrise Déléguée qui lui a été attribué à signer le marché avec le titulaire susvisé

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/75 - Bail professionnel de locaux à usage de Bureau - Mission Locale d'Insertion

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que la Mission Locale d'Insertion (MLI) est locataire de locaux à usages de bureaux dans l'immeuble M3E,

CONSIDERANT que la Mission Locale d'Insertion (MLI) souhaite louer des locaux supplémentaires dans l'immeuble M3E afin de permettre l'extension de ses activités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion sociale,

DECIDE

Un bail à usage professionnel est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail les locaux d'une superficie de 153 m² situé au 4^e étage de l'immeuble M3E sis 09 rue d'Alger 34500 Béziers.

ARTICLE 2 : Preneur ou Bailleur

Ce bail est conclu avec la Mission Locale d'Insertion sis 9 rue d'Alger 34500 Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

Le loyer mensuel est fixé à 1280,74 € HT.

Les charges mensuelles sont fixées à 255,00 € HT.

Le premier loyer charges comprises sera dû à compter du 1^{er} juillet 2021. le bailleur accordant au preneur une franchise de loyer de 3 mois de loyer HT et hors charges, en contrepartie de la réalisation de travaux de remise en peinture des locaux.

Le montant de la caution est fixé à 1280,74 € correspondant à un mois de loyer hors charges.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent bail est consenti à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/76 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation dans le cadre du contentieux " COMAS c/Valras-Plage c/ CABM "(n°2021-02)

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article R 431-3 du Code de Justice Administrative,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant à son Président, pour la durée du mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée toutes actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, sur l'ensemble du contentieux, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°2020/249 en date du 04 août 2020 par lequel il subdélègue cette compétence à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU la requête enregistrée le 02/04/2020 sous le n°2001627 introduite par Madame Maria COMAS devant le Tribunal administratif de Montpellier et dirigée contre la décision de la commune de Valras-Plage de rejeter sa proposition indemnitaire ;

VU le mémoire en réponse produit par la commune de Valras-Plage, ayant notamment pour objet d'appeler la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en garantie ;

CONSIDERANT que Madame Maria COMAS a roulé avec son véhicule sur une bouche d'évacuation des eaux pluviales sans grille située sur la commune de Valras-Plage ; que son assurance a jugé le véhicule économiquement irréparable, qu'elle a donc formé un recours indemnitaire contre la commune de Valras-Plage en réparation de son préjudice matériel, d'un montant de 1 200 euros ;

CONSIDERANT que suite à ce recours, la commune de Valras-Plage et son assurance ont appelé en garantie la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, jugeant que cette dernière était responsable du sinistre de Madame COMAS au titre de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'assurer elle-même sa défense dans cette affaire,

CONSIDERANT l'impossibilité pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ou son représentant, d'être présent à l'audience du Tribunal administratif de Montpellier concernant ce dossier,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal administratif de Montpellier.

En outre il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Défense sans ministère d'avocat par mandat de représentation donné à un agent

Monsieur Olivier FREY, en sa qualité de chef du service conseils juridiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque raison que ce soit, de Monsieur Olivier FREY, Madame Florence VILBOIS-CROS, en sa qualité de directrice du département juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandatée pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Limite du mandat de représentation donné

En revanche, ces mandats ne valent pas autorisation de transiger au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, ni autorisation de l'engager irrévocablement par offre ou proposition.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

2021/77 - Contrôles des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SPANC) - Attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et L. 5211-10, **VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L.2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12/01/20 sur le site Marchés Online, le site internet et le profil acheteur de la communauté d'agglomération pour une remise des offres avant le 22/02/21 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations ; pondéré à 60%
- la technique ; pondérée à 40%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SUEZ EAU FRANCE, sise 8 rue Évariste Galois - CS 635 - 34535 Béziers Cedex

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (SPANC)

ARTICLE 3 : Montant

L'accord cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est bordé par un montant minimum à 5 000 €HT et un maximum à 29 500 €HT par an.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations. L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

20
2021/78 - Mise à disposition de l'outil "maison du développement durable"

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

OBJET : Prêt du matériel "Maison du développement durable"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU le projet de territoire 2015-2025 validé lors de la séance du 21 mai 2015, qui inclut les thématiques mobilité, eau, déchets et lutte contre le changement climatique,

VU la prise de compétence « Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables » de l'Agglomération lors de la séance du 13 avril 2017,

VU la validation en conseil communautaire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en séance du 13 octobre 2016, et du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lors de la séance du 22 février 2020,

CONSIDERANT que les activités du service Transition Écologique et celles du service Prévention des Déchets comportent un volet sensibilisation des scolaires et du grand public récurrent, notamment au regard de la distinction Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2015,

CONSIDERANT que l'outil de sensibilisation « Maison du développement durable » a d'abord été loué dans le cadre de TEPCV puis acheté pour continuer la sensibilisation des scolaires et du grand public du territoire en maîtrisant les coûts,

DECIDE

De prêter gracieusement l'outil « Maison du développement durable » (maquette) à l'école des Amandiers du 23 mars au 30 mars 2021.

ARTICLE 1 : Emprunteur

École des Amandiers
35 rue Monte Cassino, 34500 Béziers

ARTICLE 2 : Objet

Dans le cadre de la sensibilisation du public et des scolaires, notamment aux regards des enjeux réglementaires en lien avec le développement durable, l'Agglomération organise des animations et de la sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération.

Dans le cadre d'échanges avec les différents acteurs du territoire, l'agglomération est entrée en contact avec l'école des Amandiers, qui était en recherche de partenaires pour sensibiliser les élèves pour la semaine d'éducation à l'environnement et au développement durable organisée par l'établissement. Le prêt de la maison du développement durable apparaît pertinente pour sensibiliser les élèves en 2021.

ARTICLE 3 : Durée et mise en place

L'Agglomération transportera et installera la maison du développement durable la matinée du 23 mars. Un à deux agents de l'agglomération interviendront pour sensibiliser les élèves aux éco-gestes relatifs aux compétences de l'agglomération en termes d'environnement.

La désinstallation aura lieu entre le 30 mars par l'Agglomération, qui assurera également le transport retour.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

20

2021/79 - Convention de valorisation des CEE avec la société OFEE - Autorisation de signature

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la fonction de décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-président, notamment la fonction de décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de bien mobiliers jusqu'à 50 000 €,

VU la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

qui a défini les bases des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), obligeant les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant à atteindre les objectifs suivants :

- diviser les émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50% entre 2012 et 2050,

CONSIDERANT qu'attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux éligibles, les CEE obtenus sont rachetés par les "obligés" sous forme de services ou de primes,

CONSIDERANT que le dispositif des CEE fonctionne depuis 2006 par périodes de trois ans, la quatrième période ayant été annoncée pour 2018-2020 avec 1600 Téra-watt heure cumac* (soit 4 fois plus qu'au démarrage du dispositif),

*Unité de mesure d'un volume d'énergie au sein du dispositif des CEE.

Cumac = Cumulé / Actualisé. Il s'agit de mesurer un volume d'énergie économisé sur la durée de vie du nouvel équipement (cumulé) en tenant compte de l'usure et donc de la perte d'efficacité énergétique de cet équipement au fil du temps (actualisé).

CONSIDERANT que cette période a finalement été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021,

CONSIDERANT que plusieurs bâtiments et services de la Communauté d'agglomération sont concernés par ce dispositif au titre des travaux éligibles détaillés dans les fiches "opérations standardisées" de la quatrième période,

CONSIDERANT que l'agglomération doit confier la mission de valorisation des CEE à un prestataire car le volume qu'elle valorise n'est pas suffisant pour la création d'un compte Emmy,

CONSIDERANT que l'agglomération a consulté plusieurs entreprises pour effectuer la valorisation de ses CEE, et a sélectionné l'offre la mieux disante en termes de rémunération des CEE : 6,50 euros le kwh cumac (la prestation n'étant pas payante puisque l'entreprise se rémunère directement sur le dispositif des CEE),

DECIDE

D'autoriser le partenariat entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la société OFEE pour la valorisation des CEE.

ARTICLE 1 : Société

La société OFEE

S.A.S. au capital de 425 006,00 €

Siège social: 16, Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°504 668 377

ARTICLE 2 : Objet

Afin de mettre en œuvre la transition énergétique sur son patrimoine et de bénéficier des CEE associés aux actions d'économies d'énergie sur ce dernier, l'agglomération fait appel à une société spécialisée dans la valorisation des CEE.

ARTICLE 3 : Durée

Du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/03/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

20

2021/80 - Autorisation d'occupation temporaire non exclusif du domaine public fluvial

Reçu en Sous-préfecture le : 24/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU l'arrêté n° 249 en date du 4 août 2020 déléguant à M. Robert Gély, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précisant : "Par dérogation [...] l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

VU l'article L 2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant la consistance du domaine public, s'agissant de cours d'eaux domaniaux ;

VU les articles L 2131-2 à 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant les dispositions particulières au domaine public fluvial en matière de gestion et de protection du domaine public ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09709 du 8 août 2018 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian-Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage.

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial, en date du 1^{er} mars 2021 formulée par l'association Les Rameurs de l'Orb ;

Considérant la nature de la manifestation sportive, en l'occurrence journée de la rame traditionnelle ;

Considérant que cette manifestation contribue à l'animation locale et à valoriser le domaine public fluvial.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association Les Rameurs de l'Orb est autorisée à occuper le Domaine Public Fluvial pour l'organisation de cette manifestation sportive de manière temporaire, le dimanche 6 juin 2021 de 7h00 à 18h00.

L'autorisation s'applique au plan d'eau depuis le pont de la RD37 (Pont rouge de Sérignan) jusqu'à la Passerelle Saint-Roch de Sérignan, ainsi qu'aux berges nécessaires à l'embarquement et débarquement.

ARTICLE 2 : Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial et l'ensemble des acteurs de l'opération sont chacun, en ce qui les concerne, chargés de l'application de la présente décision.

L'autorisation est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du CG3P.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/81 - Siterre et Casba - Convention de mise à disposition gratuite

Reçu en Sous-préfecture le : 24/03/2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions d'échange de données numériques ou cartographiques,

VU l'arrêté n° 2020-265 en date du 03 août 2020 donnant à M. Christophe PASTOR déléguant la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions d'échange de données numériques ou cartographiques,
VU la délibération en date du 07 décembre 2020 validant la candidature de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) guichet unique,

CONSIDERANT que la région a informé la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qu'elle était lauréate de cet AMI par courrier du 04 décembre 2020,

CONSIDERANT que la région, en tant que porteur et financeur des guichets uniques de la rénovation énergétique en Occitanie, met à disposition des lauréats de l'AMI les outils « Siterre » et « Casba » et les bases de données cartographiques liées,

CONSIDERANT que l'outil Siterre est un outil cartographique d'aide à la définition de la politique du territoire, et à son suivi.

CONSIDERANT que l'outil Casbâ permet à son utilisateur d'estimer rapidement l'impact de scénarios de travaux de rénovation définis finement (économies d'énergie, coûts de travaux...), et de garder trace des travaux réalisés dans le cadre du carnet numérique créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, en mode Softwear as a Service, aux Outils Siterre et Casbâ et à leur base de données cartographiques au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Durée

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021 (« Période Initiale »). Au-delà de cette Période Initiale, la Convention pourra être prorogée sous réserve de la signature d'un avenant entre les Parties, sous peine de prendre fin automatiquement à l'issue de cette Période Initiale.

ARTICLE 3 : Montant

La mise à disposition des outils Siterre et Casbâ et des bases de données est gratuite dans le cadre du Programme CEE, pendant la durée de la présente Convention.

Une reconduction à l'issue de la Période Initiale, pouvant être associée à une tarification, sera étudiée par les Parties qui se réuniront au moins 3 mois avant la fin de la présente Convention pour en discuter.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/82 - Fourniture d'un système de géolocalisation pour les véhicules de collecte des déchets : installation, localisation et maintenance : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 29/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de

fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14/09/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 5 octobre 2020 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises STYX, CLS, SIMPLICITI et SULO FRANCE ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues et des auditions, la proposition présentée par l'entreprise CLS est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix des prestations : pondéré à 50%

la valeur technique : pondérée à 40%

le délai d'exécution : pondérée à 10%

DECIDE

Des marchés accords-cadres à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 : Véhicules Béziers

Titulaire

Société CLS, sise 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'un système de géolocalisation pour les véhicules utilisés pour la collecte des déchets de la ville de Béziers : installation, localisation et maintenance.

Montant

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants pour la période initiale du contrat (2 ans)

– montant minimum : 50 000 €HT

– montant maximum : 70 000 € HT

Les montants limites pour les années de reconduction (1 an) sont les suivants :

– montant minimum : 25 000 €HT

– montant maximum : 35 000 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction (1 an).

Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat. Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois, par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans .

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Véhicules Sud

Titulaire

Société CLS, sise 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'un système de géolocalisation pour les véhicules utilisés pour la collecte des déchets des communes du SUD de l'Agglomération Béziers Méditerranée : installation, localisation et maintenance.

Montant

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants pour la période initiale du contrat (2 ans)

– montant minimum : 15 000 €HT

– montant maximum : 35 000 € HT

Les montants limites pour les années de reconduction (1 an) sont les suivants :

– montant minimum : 7 500 €HT

– montant maximum : 17 500 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction (1 an).

Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de notification du contrat. Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 2 fois, par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans .

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/03/2021

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n°43 et n°44, n°56 et n°57, n°61 à n°63

SOMMAIRE

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

II - SERVICES TECHNIQUES.....	121
B - Cycle de l'eau.....	121
2021/43 - Prescription pour la mise à l'enquête publique du projet de zonage et règlement de gestion des eaux pluviales.....	121
I - RESSOURCE ET ATTRACTIVITE.....	124
E - Habitat et solidarités.....	124
2021/44 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.....	124
S SERVICES.....	125
B - Tourisme.....	125
2021/56 - Conseil portuaire - Modification de la composition.....	125
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	126
F - Développement économique.....	126
2021/57 - Arrêté portant désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du mercredi 24 mars 2021 à la Préfecture de l'Hérault.....	126
B - Juridique.....	127
2021/61 - Délégation de signature à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale des Services.....	127
2021/62 - Délégation de signature à Madame Aline VILLARD, Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité.....	129
2021/63 - Délégation de signature à Madame Françoise CABROL, Directrice Générale des services techniques.....	132

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

2021/43 - Prescription pour la mise à l'enquête publique du projet de zonage et règlement de gestion des eaux pluviales.

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Notifié le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-I-1420 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, et mentionnant la prise de compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2226-1 et L 2224-10,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération n° 109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président, la possibilité d'autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires, dans la phase administrative de la déclaration d'utilité publique de l'opération, qui nécessite notamment au préalable de l'enquête publique, la nomination du commissaire enquêteur, pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant projets ou l'Intérêt communautaire ont été approuvés par le Conseil communautaire.

VU la délibération n° 340 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de zonage et de règlement de gestion des eaux pluviales de l'agglomération,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale, de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, le 13 octobre 2020,

VU la décision en date du 15 octobre 2018, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Monsieur Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs,

VU la décision de Monsieur Denis CHABERT, vice-président du tribunal administratif de Montpellier, n° E20000095/34, du 22 janvier 2021, désignant Madame Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement, commissaire-enquêtrice,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet de zonage et de règlement de gestion des eaux pluviales élaboré par la communauté d'agglomération, visant à privilégier des mesures de rétention et d'infiltration à la source et soulager les réseaux publics de collecte, doit faire l'objet d'une enquête publique pour être opposable, laquelle se déroulera pendant une durée de 32 jours et demi, du 15 mars 2021 à 14h00 au 16 avril 2021 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête, ses caractéristiques principales, la date à laquelle l'enquête sera ouverte et sa durée

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. Le zonage et le règlement projetés ont pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain, en limitant l'imperméabilisation des sols et la compenser systématiquement par des mesures de rétention à la parcelle ; en sensibilisant la population et les porteurs de projets, et en diffusant l'usage de techniques alternatives au « tout réseau ».

Une enquête publique est ouverte, pour une durée de 32 jours et demi, du 15 mars 2021 à 14h00 au 16 avril 2021 à 17h00. Elle se déroulera sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comprenant les 17 communes suivantes :

Alignan-du-vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros, Villeneuve-lès-Béziers.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Quai ouest, 39 boulevard de Verdun - CS 30567
34536 BEZIERS Cedex

ARTICLE 2 - La ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est l'approbation du projet de zonage et de règlement de gestion des eaux pluviales par le Préfet, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuvera ensuite ou non le rapport et les conclusions de l'enquête (assorties, le cas échéant, de prescriptions).

ARTICLE 3 - Le nom et les qualités de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E20000095/34 du tribunal administratif de Montpellier, en date du 22 janvier 2021, Madame Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement, a été désignée commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 4 - Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à la commission d'enquête

Dossier d'enquête : Le dossier comprenant notamment le projet de zonage et de règlement, un résumé non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 mars 2021 à 14h00 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00, aux lieux suivants :

Au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée	39 Bd de Verdun 34500 Béziers	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
A Lieuran les Béziers	Mairie Place de la République 34290 Lieuran les Béziers	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
A Servian	Mairie Place du marché 34290 Servian	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
A Valras-Plage	Mairie 10 Allées De Gaulle 34350 Valras-Plage	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
A Villeneuve les Béziers	Mairie 1 Rue de la Marianne 34420 Villeneuve les Béziers	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
www.democratie-active.fr/zonage-pluvial-cabm-web/

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 15 mars 2021 à 14h00 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête mis à disposition aux lieux, jours et horaires susvisés,

- par correspondance à la commissaire enquêtrice, Madame Catherine BIBAUT-VIGNON « zonage et règlement de gestion des eaux pluviales »

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
www.democratie-active.fr/zonage-pluvial-cabm-web/

Les messages envoyés avant et après les dates et heures officielles de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 - Les lieux, jours et heures où la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public, aux lieux, dates et horaires suivants :

Siège de la Communauté d'Agglomération à Béziers	Lundi 15 mars 2021	de 14h00 à 17h00
Mairie de Villeneuve Les Béziers	Mercredi 31 mars 2021	de 9h00 à 12h00
Mairie de Valras-Plage	Lundi 12 avril 2021	de 9h00 à 12h00
Mairie de Servian	Lundi 12 avril 2021	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lieuran-les-Béziers	Vendredi 16 avril 2021	de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 - La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> .

ARTICLE 7 - L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Le dossier d'enquête contient la décision de dispense d'évaluation environnementale, délivrée par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, le 13 octobre 2020.

ARTICLE 8 - L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité responsable du projet soumis à enquête, auprès du service GEMAPI et Eaux pluviales.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est Monsieur Emmanuel CRAPIZ, chef de service GEMAPI et Eaux pluviales, pluvial@beziers-mediterranee.fr, tél. 04 99 41 33 69.

ARTICLE 9 - Les lieux où l'avis sera publié par voie d'affichage

L'avis au public issu du présent arrêté sera notamment affiché dans les mairies de Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros, Villeneuve-lès-Béziers, ainsi qu'au siège la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 - La publicité de l'enquête publique

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit (8) jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 11 - La clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos par la commissaire enquêtrice. Elle rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 12 - Les frais de l'enquête

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, responsable du projet, prend en charge les frais de l'enquête, et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 - La notification et l'exécution

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le préfet de l'Hérault,

Monsieur le sous-préfet de Béziers,

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier,

Messieurs les Maires des 17 communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers- Méditerranée,

Madame la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 14 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

E - Habitat et solidarités

2021/44 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2021

Notifié le : 23/02/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-488 en date du 28 mars 2014 portant transfert de la compétence "création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers et notamment ses articles 22 ; 23 et 24 ;

VU l'arrêté n°2020/365 du 27 octobre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

VU l'arrêté n°2020/402 du 25 novembre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2020, enjoignant aux occupants sans droit ni titre de libérer l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté n°2020/432 du 15 décembre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers

CONSIDÉRANT qu'entre le 19 et le 7 décembre 2020, de nombreuses dégradations ont été commises sur l'Aire Permanente d'Accueil des gens du voyage de Béziers ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'expulsion s'en est suivie ;

CONSIDÉRANT que par ordonnance du 3 décembre 2020, le juge des référés a ordonné l'expulsion des contrevenants ;

CONSIDÉRANT que suite au départ des occupants le 7 décembre 2020, l'Aire a été complètement saccagée ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ampleur des dégâts, il est nécessaire de fermer l'Aire Permanente d'Accueil de Béziers pour une durée d'un mois supplémentaire, soit du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 ; le temps que les travaux de restauration et de mise en sécurité de l'Aire soient achevés ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers sera fermée du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 inclus.

La réouverture de l'aire interviendra le 1^{er} avril 2021 à 09h00 sauf si les travaux de restauration ne sont pas terminés.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'art R.610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, il s'exposera à une expulsion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Maire de la Ville de Béziers, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers et les agents publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2021

III - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

B - Tourisme

2021/56 - Conseil portuaire - Modification de la composition.

Reçu en Sous-préfecture le : 08/03/2021

Notifié le : 08/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le code des transports et notamment les articles R5314-17 et suivants,

VU la délibération n°15-223 du 12 novembre 2015 transférant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les emprises portuaires des ports de Sérignan et de Valras-Plage,

VU la délibération n°296 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 portant création d'un Conseil portuaire unique aux installations portuaires de Sérignan et de Valras-Plage,

VU l'arrêté n°2020/411 du 26 novembre 2020 désignant les membres du conseil portuaire unique,

CONSIDERANT qu'il est prévu la constitution d'un conseil portuaire chargé d'émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers,

CONSIDERANT que les représentants des communes portuaires d'une part et les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'autre part, sont désignés directement par les collectivités et la chambre consulaire,

CONSIDERANT que les autres membres du conseil portuaire ont été nommés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Serge Hoibian, membre du personnel de l'agglomération en charge des ports, suite à son départ de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge Hoibian est remplacé par Jean Jacques Micoud, Directeur de l'office de Tourisme Béziers Méditerranée.

La composition du conseil portuaire est donc la suivante :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Robert Ménard	Didier Bresson
Membre du personnel en charge des ports	Jean Jacques Micoud	Stéphan Escrouzailles
Membres représentant les usagers désignés par le CLUP	- Jean Martinez - Chantal Moulin - Jacques Marchal	- Alain Janneli - Albert Papacit
Membres représentant les services nautiques, de construction, de réparation et associations sportives et touristiques	- Patrick Toustou (délégué interdépartemental de la SNSM) - Jean Paul Palatio (Président de l'association de protection Plaisance et Pêche) - Bernard Marcetti, Président du Cercle de Voile de l'Orb	- Raymond Crouzat, 1 ^{er} Prud'homme de la Prud'homie des pêcheurs, - Jean Marie Perez, Président du Bluefin Thon Club - Adrien Descamps, Gérant de Nauty Services

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifiés aux intéressés
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

2021/57 - Arrêté portant désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du mercredi 24 mars 2021 à la Préfecture de l'Hérault.

Reçu en Sous-préfecture le : 10/03/2021

Notifié le : 15/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2020/260 en date du 03/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème Vice Président, dans les domaines de l'économie, l'artisanat, l'emploi, l'enseignement supérieur et la formation.

CONSIDÉRANT l'impossibilité matérielle pour le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'assister à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du mercredi 24 mars 2021 à la Préfecture de l'Hérault à Montpellier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'absence et/ou empêchement du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation est donnée à Monsieur Christophe THOMAS, délégué à l'économie, l'artisanat, l'emploi, l'enseignement supérieur et la formation pour assister à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mercredi 24 mars 2021 à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/61 - Délégation de signature à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale des Services.

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2021

Notifié le : 15/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération 313-2020 du 7 décembre 2020 portant création du service commun « direction générale des services » et prévoyant une prise de fonction de la directrice générale des services mutualisés au 1er/02/21,

VU le contrat n°04 du 15 janvier 2021 portant affectation de Madame Jennifer CARLE sur les fonctions de directrice générale des services de la ville de Béziers,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n° 2020-523 en date du 19 août 2020 portant affectation de Madame Françoise CABROL sur les fonctions de directrice générale des services techniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Jennifer CARLE exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

CONSIDÉRANT que Madame Françoise CABROL exerce les fonctions de Directrice Générale des services techniques ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2021-31

L'arrêté n°2021-31 en date du 02/02/2021 portant délégation de signature à Madame Jennifer CARLE Directrice Générale des services est rapporté.

ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les courriers et actes administratifs courants non créateurs de droit,
- tout courrier de réponse aux administrés,
- les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions et des délibérations à l'exception des convocations du conseil communautaire,
- la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Dans le domaine des finances publiques :

- l'exécution des engagements, les bons de commande et devis jusqu'à 39 900 € HT,

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à 20 000€ HT en fonctionnement et en investissement,

Dans le domaine des ressources humaines :

- les notes circulaires portant sur l'organisation et le fonctionnement des services
- les changements d'affectations au sein de l'établissement et les notes circulaires portant sur l'affectation des agents
- les actes administratifs afférents aux élections professionnelles
- les comptes rendus d'entretien professionnels (fiches d'évaluation des agents en lieu et place de l'autorité territoriale catégories A et b et chefs de service)
- les autorisations permanentes de remisage à domicile des véhicules de service

En cas d'empêchement ou d'absence des vice-présidents et/ou du président, et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation est donnée à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer les décisions, instructions et correspondances relatifs à l'administration de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sur les délégations de fonction et de signature accordées aux vice-présidents.

ARTICLE 3: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Jennifer CARLE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,

ARTICLE 4: Absence ou empêchement de Madame Jennifer CARLE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jennifer CARLE, délégation de signature est donnée à Aline VILLARD, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard »

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline VILLARD, délégation de signature est donnée à Françoise CABROL, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Françoise CABROL dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale
des services techniques
Françoise Cabrol »

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et les intéressées sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/62 - Délégation de signature à Madame Aline VILLARD, Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité.

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2021

Notifié le : 15/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération 313-2020 du 7 décembre 2020 portant création du service commun « direction générale des services » et prévoyant une prise de fonction de la directrice générale des services mutualisés au 1er/02/21,

VU le contrat n°04 du 15 janvier 2021 portant affectation de Madame Jennifer CARLE sur les fonctions de directrice générale des services de la ville de Béziers,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n° 2020-523 en date du 19 août 2020 portant affectation de Madame Françoise CABROL sur les fonctions de directrice générale des services techniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Jennifer CARLE exerce les fonctions de Directrice Générale des services,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

CONSIDÉRANT que Madame Françoise CABROL exerce les fonctions de Directrice Générale des services techniques ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2021-32

L'arrêté n°2021-32 en date du 02/02/21 portant délégation de signature à Madame Aline VILLARD est rapporté.

ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Aline VILLARD, Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- Les courriers et actes administratifs courants non créateurs de droit relevant des directions placées sous son autorité,
- Tout courrier de réponse aux administrés relevant des directions placées sous son autorité,
- Les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions et des délibérations à l'exception des convocations du conseil communautaire relevant des directions placées sous son autorité,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée relevant des directions placées sous son autorité,

Dans le domaine des finances publiques :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et de recettes des services placés sous son autorité ;
- Les engagements comptables et engagements juridiques avec un montant inférieur à 10 000 €HT des services placés sous son autorité

Dans le domaine des marchés publics :

- Engagements comptables et juridiques correspondant aux dépenses de travaux, fournitures et prestations de service par émission de bons de commande dans le cadre de marchés notifiés conclus par les services placés sous son autorité dans la limite de 20 000€ HT,
- Procès-verbaux de réception et décomptes généraux définitifs des marchés notifiés par les services placés sous son autorité,

Dans le domaine des ressources humaines :

- Les comptes rendus des groupes de travail préparatoires aux CAP/CT/CHSCT/CCP) ;
- Les états des heures supplémentaires des services placés sous son autorité ;
- Les comptes rendus d'entretien professionnels (fiches d'évaluation des agents en lieu et place de l'autorité territoriale pour les B et C hors chefs de service) ;
- Les conventions d'accueil des stagiaires rémunérés ;
- Les courriers de saisie des instances médicales ;
- Courriers aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Les ordres de mission des agents ;

- Les états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de Béziers Méditerranée ;
- Les conventions CPF ;
- Les cahiers des charges intra-unions avec le CNFPT ;
- Les décisions liées à la formation ;
- Les états de paie et les certificats administratifs

ARTICLE 3: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Aline VLLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard »

ARTICLE 4: Absence ou empêchement de Madame Aline VILLARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline VILLARD, délégation de signature est donnée à Françoise CABROL, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Françoise CABROL dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale
des services techniques
Françoise Cabrol »

En cas d'absence simultanée de Madame Aline VILLARD et de Madame Françoise CABROL, délégation de signature est donnée à Jennifer CARLE, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Jennifer CARLE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale des services
Jennifer Carle »

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et les intéressées sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/03/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/63 - Délégation de signature à Madame Françoise CABROL, Directrice Générale des services techniques.

Reçu en Sous-préfecture le : 11/03/2021

Notifié le : 15/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération 313-2020 du 7 décembre 2020 portant création du service commun « direction générale des services » et prévoyant une prise de fonction de la directrice générale des services mutualisés au 1er/02/21,

VU le contrat n°04 du 15 janvier 2021 portant affectation de Madame Jennifer CARLE sur les fonctions de directrice générale des services de la ville de Béziers,

VU l'arrêté n° 2020-523 en date du 19 août 2020 portant affectation de Madame Françoise CABROL sur les fonctions de directrice générale des services techniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Jennifer CARLE exerce les fonctions de Directrice Générale des Services,

CONSIDÉRANT que Madame Françoise CABROL exerce les fonctions de Directrice Générale des services techniques ,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté n°2021-33

L'arrêté n°2021-33 en date du 02/02/21 portant délégation de signature à Madame Françoise CABROL est rapporté.

ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Françoise CABROL, Directrice Général des services techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- Les courriers et actes administratifs courants non créateurs de droit relevant des directions placées sous son autorité,
- Tout courrier de réponse aux administrés relevant des directions placées sous son autorité,
- Les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions et des délibérations à l'exception des convocations du conseil communautaire relevant des directions placées sous son autorité,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée relevant des directions placées sous son autorité,

Dans le domaine des finances publiques :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et de recettes des services placés sous son autorité ;

- Les engagements comptables et engagements juridiques avec un montant inférieur à 10 000 € HT des services placés sous son autorité ;

Dans le domaine des marchés publics :

- Engagements comptables et juridiques correspondant aux dépenses de travaux, fournitures et prestations de service par émission de bons de commande dans le cadre de marchés notifiés conclus par les services placés sous son autorité dans la limite de 20 000€ HT,
- Procès-verbaux de réception et décomptes généraux définitifs des marchés notifiés par les services placés sous son autorité,

Dans le domaine de l'urbanisme, Infrastructure, mobilités et eau et assainissement :

- Autorisations de travaux portant permission de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues)
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...)
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;
- Les avis sur permis de construire .

Dans le domaine des ressources humaines :

- Les états des heures supplémentaires des services placés sous son autorité

Dans le domaine de la gestion locative :

- Ordres de recouvrement dans le cadre de la gestion locative
- Correspondance avec les locataires et occupants
- Courrier de résiliation location
- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Courrier régularisation des charges

Dans le domaine culturel et sportif:

- les annulations des poursuites grands retards

ARTICLE 3: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Françoise CABROL dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale
des services techniques
Françoise Cabrol »

ARTICLE 4: Absence ou empêchement de Madame Françoise CABROL

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CABROL, délégation de signature est donnée à Aline VILLARD, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard »

En cas d'absence simultanée de Madame Françoise CABROL et de Madame Aline VILLARD, délégation de signature est donnée à Jennifer CARLE , pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Jennifer CARLE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale des services
Jennifer Carle »

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et les intéressées sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/03/2021